
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(35^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du lundi 26 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

1. **Loi de finances pour 1988 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4849).

BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (suite)

MM. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. ; Louis Mexandeau.

M. le président.

Réponses de M. le ministre aux questions de : MM. Emile Zuccarelli, Jean Oehler, Philippe Bassinet, François Porteu de la Morandière, Dominique Perben, Francis Saint-Ellier, Jean-Pierre Sueur, Bernard Schreiner.

Crédits ouverts à l'article 37. - Adoption (p. 4860)

Crédits ouverts à l'article 37. - Adoption (p. 4860)

Crédits ouverts à l'article 38 (p. 4860)

Amendement n° 153 du Gouvernement : MM. le ministre, François d'Aubert, rapporteur spécial de la commission des finances. - Adoption.

Amendement n° 154 de M. Poniatowski : MM. Ladislas Poniatowski, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le rapporteur spécial, le ministre, Léonce Deprez. - Rejet par scrutin.

Adoption des crédits ouverts à l'article 38 modifié.

Après l'article 61 (p. 4861)

Amendement n° 156 rectifié de M. François d'Aubert : MM. le rapporteur spécial, le ministre, Pierre Descaves, Louis Mexandeau. - Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 4863).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1988

(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 (nos 941, 960).

BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen du budget annexe des postes et télécommunications, dont les crédits sont inscrits aux articles 37 et 38.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme, chargé des postes et télécommunications.

M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme, chargé des postes et télécommunications. Je veux tout d'abord remercier les députés qui portent un intérêt soutenu aux postes et aux télécommunications. Ils ont fait un choix judicieux en raison de l'importance de ce secteur d'activité : 171 milliards de francs d'activités, 480 000 agents, près de 3 p. 100 de la production intérieure brute, plus de 7 p. 100 en l'an 2000 selon les études prospectives.

Je remercie également M. d'Aubert, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Poniatowski, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Je m'efforcerai de présenter ce projet en répondant aux observations et aux questions très judicieuses des orateurs. Mon intervention s'articulera autour de deux thèmes très simples : quelle est notre politique et, par conséquent, quel est notre budget.

La politique du Gouvernement, en ce qui concerne la poste et les télécommunications, repose sur la volonté de donner à l'une et aux autres plus d'autonomie et plus de responsabilités afin de leur permettre de relever avec succès le défi de la concurrence et de se moderniser de façon accélérée.

Je profite de l'occasion pour dire à M. Mexandeu que son intervention, souvent judicieuse, pêche cependant par une absence de réflexion d'ensemble sur l'avenir des postes et télécommunications. Je partage bien entendu son souci de la promotion du personnel mais les notions d'égalité d'accès et de péréquation sociale, qu'il a évoquées, si elles ne sont pas contestables dans leur principe, ne peuvent cependant constituer les bases d'une politique d'ensemble dans un secteur d'activité comme les télécommunications. En effet, la

diversité du marché interdit de parler en termes généraux des besoins de la population, comme c'est le cas pour les grandes missions de service public, mais exige des prestations adaptées à des clientèles spécifiques dont les besoins sont très particuliers et pour lesquels les règles d'égalité d'accès et de péréquation ne peuvent pas être envisagées de la même façon que pour le téléphone traditionnel ouvert au grand public.

Dans votre intervention teintée d'humour, monsieur Mexandeu, vous approuvez, dans ce projet de budget, ce qui relève d'avant 1986, et combattez ce qui relève d'après 1986. Il convient cependant de souligner que la plupart des actions que nous avons poursuivies après 1986 trouvent leur origine avant 1981, ce qui traduit la continuité de l'entreprise.

En revanche, sur des points essentiels, j'ai tenu à marquer une inflexion nette par rapport à la politique que vous aviez engagée. Vous aviez augmenté les prix de façon importante ; je les ai diminués. Vous aviez institué ou augmenté de façon significative les prélèvements publics ; je les diminue. Vous aviez engagé le budget d'investissement des télécommunications dans une politique dangereuse, et dans tous les cas coûteuse, pour imposer un plan câble sans tenir compte de l'avis de la clientèle ; je suis en train de rétablir l'équilibre et la vérité économique dans ce secteur d'activité.

Cette politique correspond à la logique de l'écoute des marchés, dans le respect des missions fondamentales des services publics, avec le souci de les protéger mais aussi de les définir de façon plus précise, car si la concurrence est aujourd'hui une réalité, c'est également une nécessité pour l'évolution d'un secteur d'activité.

En ce qui concerne la réalité de la concurrence à la poste, je rappellerai un chiffre cité par M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges : 60 p. 100 de nos activités sont ouvertes à la concurrence de même que la totalité des activités financières, vitales pour l'avenir de la poste. De ce point de vue - et je réponds là à M. Mexandeu - en associant les réseaux financiers de la poste à des produits d'épargne nouveaux comme les plans d'épargne retraite ou les privatisations, nous avons assuré le maintien de la poste dans les activités financières. Au demeurant, la politique commerciale et la politique de communication de l'entreprise postale menées en 1986 et en 1987 ont prolongé un effort antérieur à mon arrivée, je le concède volontiers, ce qui montre, je le répète, qu'il y a des réalités d'entreprise durables.

Sans parler du problème plus général de l'avenir du marché des télécommunications, j'observe que, dans ce secteur, la concurrence existe dès maintenant, ainsi que l'a rappelé M. Poniatowski, qu'il s'agisse des liaisons internationales ou des services à valeur ajoutée. D'ailleurs, ainsi que l'a souligné M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, la hausse brutale de tarification décidée en 1984 avait conduit à une évasion de trafic international. Il y a désormais une réalité de la concurrence à laquelle il paraît impossible d'échapper ; mieux vaut la prévoir et l'organiser que la subir.

Je me suis donc efforcé d'apporter des réponses réfléchies, parfois expérimentales, dans des secteurs où l'ouverture à la concurrence était possible. Ainsi, la direction générale des télécommunications a dû s'habituer à une pédagogie de la compétition avec d'autres opérateurs, qu'il s'agisse de la vidéocommunication par câble, des radiocommunications ou des services à valeur ajoutée.

Je rappelle que l'effort d'investissement en faveur du câble est soutenu. Vous lui aviez consacré 2,2 milliards en 1986. Les budgets de 1987 et 1988 confirment une progression importante, plus de 3 milliards en 1987 et de 3,3 milliards pour 1988, qui permettra de tenir la parole de l'Etat. L'effort de câblage de notre pays se poursuit dans le cadre des

conventions déjà signées, qui ne seront pas prolongées car elles sont trop coûteuses pour notre budget, et à travers des maîtrises d'ouvrage privées ou mixtes permettant l'apport d'une épargne privée ou mixte, nécessaire pour alléger le budget d'investissement de la direction générale des télécommunications.

Dans le domaine de la radiocommunication, notre pays est insuffisamment équipé. Fallait-il demander aux abonnés du téléphone, dont l'immense majorité ne sera jamais reliée à un système de radiotéléphonie, de financer des investissements qui ne peuvent profiter qu'à une minorité ? En effet, le besoin n'est fortement ressenti que par une minorité et la pénurie de fréquences ne permettrait pas, en tout état de cause, d'offrir la radiotéléphonie à l'ensemble des 24 millions d'utilisateurs principaux.

Nous avons estimé que la réponse était négative. Il faut que la radiocommunication se développe, que la France rattrape son retard, mais sur la base d'investissements assumés par ceux qui en bénéficient et non par ceux qui ne pourront profiter de ce service. J'ai donc décidé d'ouvrir les marchés de la radio-messagerie unilatérale et de la radiotéléphonie à la concurrence et d'introduire de nouveaux compétiteurs.

Dernier exemple d'ouverture à la concurrence : les services à valeur ajoutée. La France est dans une position clé en ce qui concerne l'activité d'ingénierie informatique, la production de logiciels. Nous devons naturellement maintenir cette position forte qui nous situe au deuxième rang mondial. Nous devons le faire en ouvrant à la concurrence l'activité de services à valeur ajoutée, qui est grosse consommatrice d'ingénierie informatique. C'est la raison pour laquelle - M. le rapporteur a bien voulu le rappeler - nous avons adopté très récemment un texte réglementaire qui définit les conditions de revente de liaisons spécialisées et permet ainsi la constitution d'un marché ouvert, vivant, et cependant suffisamment encadré, susceptible de répondre à l'attente d'une clientèle nombreuse et diversifiée et d'offrir à des entreprises actives et performantes des possibilités de développement.

Ces trois exemples illustrent bien notre démarche réfléchie et prudente, mais obstinée, d'ouverture à la concurrence. L'étape suivante - certains orateurs l'ont évoquée, en particulier M. Charles - sera une réflexion d'ensemble, sur le plan législatif, en matière de concurrence et d'autonomie des télécommunications. C'est une affaire difficile parce que la matière est importante et qu'il ne convient pas de brusquer les choses. Il fallait engager publiquement le débat - et c'est tout le sens de mon action - en défendant des principes clairs.

Il faut d'abord dissocier le pouvoir d'autoriser des réseaux du droit de les exploiter car il est impossible d'être à la fois juge et partie. C'est la raison pour laquelle la loi sur la liberté de communication du 30 septembre 1986 a posé le principe que, dans l'avenir, le pouvoir d'autoriser et le droit d'exploiter seront dissociés.

Il faut néanmoins entrer dans le détail et s'efforcer de fixer des règles du jeu permettant la coexistence de la poursuite des missions de service public et d'une activité la plus libre possible.

De nombreux intervenants ont souligné les difficultés de la coexistence entre mission de service public et marché libre. Je m'efforcerai de leur répondre.

Il convient tout d'abord de bien définir les missions de service public et de ne pas baptiser du nom de service public une mission qui est simplement assurée par un organisme administratif d'Etat. En effet, certaines activités, bien qu'assurées par une administration d'Etat, ne présentent pas un caractère d'impérieuse nécessité, de solidarité nationale, de péréquation sociale, de continuité ou d'enjeu stratégique pouvant justifier leur appartenance au service public.

Il convient de donner la définition la plus simple du service public : pour le téléphone, ce sera le droit d'accès pour l'ensemble de nos compatriotes, à des prix péréqués et sur la base d'une égalité des droits. C'est d'ailleurs la règle pratiquée aujourd'hui. Au-delà, il faut effectivement se poser la question de savoir jusqu'où la concurrence peut être introduite. M. d'Aubert, rapporteur spécial de la commission des finances, a cité l'exemple britannique, soulignant la difficulté qu'il y a à organiser la concurrence en matière d'infrastructures. C'est une observation très judicieuse car nous voyons bien que cette concurrence a un caractère assez largement artificiel en Grande-Bretagne.

Je veux indiquer le problème majeur auquel sera confronté le législateur en ce domaine. Si la concurrence ne s'applique pas à l'ensemble des maillons de la chaîne des télécommunications, le risque est grand de voir l'activité sous monopole subsister et continuer d'être génératrice de prélèvements exceptionnels. C'est la raison pour laquelle, dans le document de travail que j'ai transmis à la C.N.C.L. pour le rendre public - sans vouloir engager le Gouvernement car le sujet n'est pas encore tout à fait mûr -, j'ai retenu le principe d'une concurrence sur les infrastructures, non pas que je vise ce but avec obstination ou acharnement, mais parce que je souhaite attirer l'attention de tous ceux qui seront appelés à se prononcer sur le sujet sur le fait qu'en conservant un maillon sous monopole, nous risquons de maintenir l'assiette de prélèvements exorbitants. Il y a sans doute d'autres réponses que la concurrence pour aboutir à une tarification judicieuse et pertinente des activités dépendant d'un monopole mais la concurrence est une réponse. Cependant, des tarifs contradictoirement établis sont également concevables : le débat n'est pas fermé et la question est posée. Toutes les suggestions sont bonnes à prendre, à écouter et à retenir.

L'un des problèmes les plus importants - de nombreux intervenants y ont fait allusion, en particulier M. Poniatowski - est celui de l'équilibre tarifaire. Il n'est pas envisageable de progresser sérieusement dans la voie de la concurrence en matière de télécommunications si les tarifs ne sont pas préalablement rapprochés de la vérité du coût d'exploitation. Vous savez en particulier que les communications par téléphone interurbain en France sont facturées au triple de leur coût de production alors que le téléphone local est facturé sans doute au tiers de son prix de revient. Sans un ajustement tarifaire préalable, que M. Mexandeau avait d'ailleurs engagé - je veux parler de la modulation horaire des communications locales - et que j'ai poursuivi, nous ne pouvons pas envisager sérieusement des règles de concurrence saines, équilibrées, permettant de donner aux mécanismes de la concurrence leur pleine mesure économique. Si nous gardions des prix trop éloignés des coûts de revient réels, nous susciterions nous-mêmes une concurrence artificielle dommageable aux télécommunications d'Etat.

Enfin, il n'est pas possible de progresser très avant dans le domaine de la concurrence sans reconnaître le droit de la direction générale des télécommunications à bénéficier de règles de gestion assurant son autonomie.

Sans responsabilité tarifaire, sans responsabilité sur les investissements, sans responsabilité quant à l'adaptation des personnels, tant en nombre qu'en qualification, aux besoins effectifs de l'entreprise, il ne serait pas raisonnable d'envisager la concurrence dans les télécommunications. En effet, nous ouvririons alors une compétition au sein de laquelle certains profiteraient de la liberté totale, avec toutes facultés d'adaptation, alors que la direction générale des télécommunications ne bénéficierait pas de règles du jeu identiques, ni dans ses tarifs, ni dans ses investissements, ni dans sa fiscalité. En somme, concurrence et autonomie vont de pair. Il n'est ni possible, ni raisonnable de les séparer.

Je sais quelles réactions ont suscité ces propositions formulées publiquement. Elle sont compréhensibles et s'inscrivent dans le cadre du débat normal : elles n'ont jamais revêtu un caractère tel qu'elles auraient pu déborder sur une paralysie des services de la poste et des télécommunications, au contraire. Je suis très attentif aux mouvements sociaux. Je garde un contact permanent et j'entretiens un dialogue régulier avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

J'ai pris la responsabilité d'engager un débat public tout en sachant parfaitement que mon devoir était d'assurer la continuité de la poste et des télécommunications. Or cette continuité est assurée car mes partenaires, même quand ils ne sont pas d'accord avec les solutions que je propose - c'est le cas d'un très grand nombre d'entre eux, je le concède bien volontiers - partagent malgré tout la préoccupation de donner aux télécommunications françaises des règles du jeu modernes lui permettant d'affronter la compétition. Ces partenaires savent parfaitement que poursuivre dans la voie actuelle du classicisme ou de l'orthodoxie ferait courir à leur entreprise, à laquelle ils sont attachés, un risque majeur. Les télécommunications seraient condamnées à se tenir sur des activités traditionnelles sans avoir, en quelque sorte, la permission de s'épanouir dans des activités nouvelles, modernes, les activités porteuses du secteur des télécommunications.

Bref, je n'ai pas l'intention de renoncer à ce débat public : je reste d'ailleurs tout à fait insensible à l'accusation qui m'est faite d'avoir reculé, ou d'avoir opéré un repli stratégique. Ce n'est pas du tout le cas. Je suis engagé dans une démarche de dialogue, et dans un dialogue on explique son point de vue, en tâchant de le faire partager. Si l'on ne parvient pas à convaincre, on ébranle au moins les certitudes du conformisme absolu et du classicisme éprouvé, chaque période de dialogue contribue, si j'ose dire, au dégel de la banquise.

Je considère qu'en matière de télécommunications, la banquise dégèle, et il convient de poursuivre pour atteindre des points qui ne sont pas encore suffisamment clairs. Je pense, en particulier, au volet social, à l'ensemble des mesures qui concerneront le personnel dans l'hypothèse, dont je souhaite qu'elle se réalise, où la direction générale des télécommunications bénéficierait de plus d'autonomie et de plus de responsabilité dans sa gestion.

De plus, il convient de comparer des choses comparables. Si l'on songe à la Grande-Bretagne, exemple cité par M. Rigout, on se rappellera que la productivité de British Telecom était mauvaise à la veille de la privatisation, qui a amélioré la productivité certes, sans toutefois permettre de rattraper le retard. Or, la situation française est différente. La productivité est bonne et, par conséquent, la politique d'autonomie et de responsabilité de la D.G.T. ne s'inscrit donc nullement dans une perspective d'apocalypse sociale mais dans une perspective de redistribution partielle des gains de productivité dégagés par l'exploitation au bénéfice des salariés.

L'ensemble des partenaires sait d'ailleurs parfaitement que les règles actuelles de l'ensemble de la fonction publique qui s'appliquent à notre budget annexe et aux personnels des télécommunications ne permettent pas, ne serait-ce que partiellement, l'appropriation des gains de productivité réalisés par l'entreprise.

En tout cas, le mouvement est engagé, et il n'est nullement dans mon intention de perdre du temps, pas plus que de prendre le risque de le précipiter si d'aventure nos partenaires ne prenaient pas conscience de l'enjeu et de la nécessité de trouver des solutions adaptées au défi de 1992, qui pèse sur les télécommunications, comme il pèse d'ores et déjà sur la poste.

Telle est donc la ligne politique que souhaite appliquer le Gouvernement en matière de postes et de télécommunications. Je me suis sans doute étendu plus longuement sur celles-ci. En tout état de cause, la ligne se résume en une formule : restituer ces deux services à leurs clients, les rendre responsables devant ces derniers et permettre aux réalités de l'entreprise - que dégage la responsabilité devant le marché - de s'imposer comme étant les règles de conduite de la poste et des télécommunications.

Cela se traduit naturellement par des dispositions budgétaires que vous avez bien voulu, mesdames, messieurs, commenter.

Premier élément du projet de budget pour 1988 : la politique d'assainissement se poursuit dans le contexte budgétaire que vous connaissez et qui interdit toute rupture brutale - hélas ! - en ce qui concerne les prélèvements, par exemple. Il est en effet difficile de poursuivre dans un budget les objectifs courageux que le Gouvernement s'est assignés pour l'allègement des charges fiscales et la diminution du déficit tout en renonçant, d'une façon brutale, même si elle est souhaitable, à une fraction des prélèvements sur le budget annexe.

Aussi mon objectif a-t-il consisté à contenir, voire à diminuer ces prélèvements. Je remercie d'ailleurs les rapporteurs d'avoir salué ce résultat, dont certains députés estimeront qu'il est encore modeste. En outre, j'ai agi en sorte que la base de ces prélèvements soit désormais stable et prévisible, afin que l'entreprise puisse conduire sa politique avec un maximum de sérieux et de fiabilité dans ses prévisions.

Effectivement, l'assujettissement des télécommunications à la T.V.A. est la clé de voûte du dispositif pour 1988. Sans l'intervention de l'Assemblée, en particulier de la commission des finances, nous n'aurions pas bénéficié de la T.V.A. au 1^{er} novembre 1987. Je sais quel est l'attachement du Parlement et de sa majorité à l'application de cette T.V.A. Sans son appui, nous aurions sans doute enregistré quelque retard et, peut-être que pour la direction générale des télécommunications, les conditions auraient-elles été moins attractives.

La fiscalisation des prélèvements, à hauteur de 6 milliards de francs, bénéficiera principalement aux entreprises assujetties. Elle sera complétée par une mesure de non-décalage de trésorerie - au contraire de ce qui se passe pour la T.V.A. dans son ensemble - grâce à l'amendement de la commission des finances proposé par son président. La charge supplémentaire qui en résultera est gagée par un renoncement temporaire au taux de récupération de T.V.A. sur les investissements que nous avions obtenu au terme d'un arbitrage. Le taux, qui était fixé d'abord à 50 p. 100 pour 1988, sera réduit à 40 p. 100 jusqu'au 1^{er} juillet 1988, date à laquelle il remontera à 50 p. 100.

En outre, à l'intention de M. le rapporteur de la commission des finances, qui avait attiré mon attention sur ce point, je confirme un engagement du Gouvernement déjà bien manifeste : permettre la déductibilité à 100 p. 100 dans les délais annoncés par M. le ministre d'Etat, lors de la présentation du projet de budget.

Au-delà de la T.V.A. et de l'assujettissement des télécommunications à la taxe, voici quelques observations sur les imputations anormales supportées par le budget annexe.

Globalement, elles sont en réduction par le biais de la suppression des crédits d'un des deux chapitres de la filière électronique. Non pas qu'il ne faille pas financer la politique électronique en France, mais il faut le faire, comme l'a expliqué M. Poniatowski, sur des bases financières saines, en faisant appel éventuellement au budget de l'Etat, mais aussi à l'épargne privée. Désormais, cela est rendu possible par la privatisation d'entreprises de ce secteur. En outre, sont prévues des « rebudgétisations » partielles, en particulier sur le chapitre des conventions de recherche : le montant, 105 millions de francs, est modeste certes, mais il exprime bien la volonté du Gouvernement de clarifier les relations entre le budget annexe et le budget général.

J'ai été très attentif aux observations formulées sur la subvention versée au C.N.E.S. C'est un point très important. En 1988, le budget annexe sera amené à consentir un effort substantiel en faveur du C.N.E.S. : 4,8 milliards de francs en 1988 contre 4,4 milliards de francs en 1987. Le Gouvernement a pris l'engagement de « rebudgétiser » en 1989 la subvention accordée au C.N.E.S. Le gestionnaire des télécommunications est très attentif, comme le sont tous les rapporteurs, au caractère effectif de cette « rebudgétisation ». L'opération est d'ailleurs possible, puisque nous pratiquons, depuis 1987, le double amortissement de la subvention, ce qui permet d'agir en sorte que la « rebudgétisation » soit neutre pour le Trésor.

L'effort de 450 millions de francs consacré au programme « Informatique pour tous » entre dans sa dernière année. Les prélèvements « anormaux » seront allégés d'autant en 1989. S'agissant du bilan global de ces prélèvements, je ne peux que rappeler les chiffres évoqués par M. le rapporteur de la commission des finances. Le bilan global atteint 16,5 milliards de francs correspondant à 6,3 milliards de francs au solde net de T.V.A. au bénéfice du Trésor, à 2,7 milliards de francs de prélèvements sur les résultats et à 7,5 milliards de francs de charges normales, sans doute très judicieuses et très utiles, mais non liées à nos activités postales ou de télécommunications.

Pour comparer des chiffres identiques, il faut rappeler que l'ensemble de ces prélèvements était de 19,6 milliards de francs en 1986 et de 16,8 milliards de francs en 1987. Par conséquent, vous devez constater un effort raisonnable et constant qui s'inscrit dans le cadre des contraintes budgétaires du Gouvernement.

Je vais ici répondre à M. Poniatowski sur une observation très pertinente relative à la nature de ces prélèvements. Il n'est pas anormal que la direction générale des télécommunications participe au budget général. Vous avez évoqué trois sources de participation : l'impôt sur les bénéfices, un droit de monopole en quelque sorte et la taxe professionnelle. Ces trois raisons de participer sont réelles. Rien ne s'oppose à ce que nous gagnions en clarification, en nous rapprochant d'une fiscalité de droit commun, par l'impôt sur les bénéfices, la taxe professionnelle. Je souhaite que le droit de monopole ne soit plus nécessaire ou, en tout cas, plus légitime dans quelques années.

Naturellement, le bénéfice pourrait être obéré par le très lourd endettement de la direction générale des télécommunications, évoqué par M. le rapporteur de la commission des finances.

L'assainissement ne concerne pas seulement nos relations avec le budget : il se remarque également dans notre tarification. J'ai parlé de la baisse du coût de l'interurbain et de la baisse pour les entreprises, avec, en contrepartie, une tarification des communications locales plus proche des réalités.

Quel est l'objectif de cette évolution tarifaire ? Sans aucun doute rapprocher les prix des coûts de revient. C'est aussi la possibilité d'améliorer des situations qui ne sont pas satisfaisantes ; je pense en particulier à la dimension des zones de taxe.

En France, vous le savez, nous avons plus de 500 zones de taxe, de taille très inégale. Certaines ont quelques dizaines de milliers d'abonnés, d'autres plusieurs millions. Nous avons le devoir, sinon de parvenir à l'égalité - il paraît peu vraisemblable que cet objectif soit atteint - du moins de nous rapprocher de l'équité. Cela suppose un grand effort financier, car il faudra donner des avantages aux uns sans en faire peser la charge exclusivement sur les autres.

Une étude engagée à ma demande évalue à 4 milliards de francs l'effort que la direction générale des télécommunications devrait consentir pour aboutir à une certaine égalité entre les zones de tarification et permettre l'application, pour 1989, d'un régime de « zones glissantes », demandé par de très nombreuses associations d'usagers des télécommunications. En quelque sorte, on pourrait créer autour de chaque abonné une sphère géographique et démographique à peu près comparable.

C'est un effort très important, je le répète. Dans le cadre d'une responsabilité d'entreprise, nous accepterions volontiers de faire ce choix, qui consiste à consacrer des gains de productivité à l'aménagement des zones tarifaires. Les télécommunications constituent effectivement, de nombreux intervenants l'ont rappelé, un outil d'aménagement du territoire, et il n'est pas question de renoncer à l'utiliser.

S'agissant des imputations, je traiterai maintenant d'un point sur lequel M. Léonce Deprez et M. François d'Aubert, ont appelé mon attention : le problème de la rétribution des services de la poste en général et du service de transport de la presse en particulier. Le rapport de la commission des finances est d'ailleurs très instructif à ce sujet. Le ministre a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du tableau de l'équilibre des différents services. Je n'ai naturellement rien à y ajouter, rien à y retrancher. Le document exprime simplement le déséquilibre du coût des services et de leur tarification.

Dans le cas de la presse, le déséquilibre pose effectivement un problème majeur d'une double nature, à la fois morale et technique.

Le problème moral, c'est qu'un gouvernement s'est engagé, dans le cadre des accords Laurent, à assurer un partage des charges, qui aboutit à ce que la presse paye 33 p. 100 du coût de la prestation assurée. Ce partage des charges a été déploré dans ses modalités. Car en définitive, les 67 p. 100 restants ne sont pas assurés équitablement par l'ensemble des partenaires intéressés par ces accords. Je le déplore, mais des solutions existent. Avec la presse, dans le cadre d'un partenariat loyal, nous avons envisagé une solution. Il s'agit d'abord de mettre cartes sur table en ce qui concerne l'ensemble des coûts des services ; ensuite de poser le principe d'un examen chaque fois qu'il y a un gain de productivité dans l'organisation de ces services : car la presse, et la presse seule, profite de ce gain. Pour la poste, qui ne peut assurer la totalité des charges de l'Etat, la meilleure réponse au problème posé s'exprime en termes de solidarité avec la presse.

Pourquoi d'ailleurs la poste assume-t-elle cette solidarité ? D'abord, parce qu'elle aime les journaux. Allons au-delà : la presse est un bon client ; 12 p. 100 du chiffre d'affaires est réalisé avec la presse ; de plus, celle-ci, pas toute, mais du moins une fraction importante de celle-ci, a d'autres solutions que le transport postal.

Si nous ne conservons pas à l'égard de la presse une attitude commerciale, nous risquons de perdre un client bien nécessaire, même s'il est parfois dispendieux, quand il s'agit de certaines prestations. La poste a témoigné de sa bonne volonté. Cette bonne volonté doit être partagée par l'ensemble du Gouvernement et, sur ce point, je serai, croyez-le bien, votre interprète, comme par le passé.

Une nouvelle négociation devra être engagée, puisque, vous le savez, monsieur Deprez, les accords Laurent viennent à échéance en 1988. Il appartient donc à l'ensemble des parte-

naires concernés de s'efforcer de jeter les bases d'une coopération durable et loyale, chacun se voyant rappeler ses devoirs.

Je ne puis vous en dire davantage, mais je sais que vous demeurez attentifs. La qualité des rapports établis entre la profession et la poste devrait certainement faire bénéficier prioritairement la presse des gains de productivité que permet de dégager une bonne coopération.

Première ligne de force de ce budget, des rapports plus clairs. Tout n'est pas réglé. Mais la direction est affirmée et je remercie les intervenants de l'avoir reconnu, en particulier M. Porteu de la Morandière qui, sur ce point, s'est associé aux intervenants de la majorité.

Je voudrais évoquer les moyens pratiques que ce projet mettra à la disposition des services par le biais des crédits de fonctionnement et des crédits d'investissement.

En ce qui concerne les premiers, la présentation hors taxes peut surprendre. Ils intègrent, en ce qui concerne le budget de la poste, la diminution des frais financiers ; par conséquent, la contraction apparente n'exprime pas une diminution de moyens mais, au contraire, leur adaptation aux besoins actuellement ressentis.

Il est vrai que le problème du personnel est délicat. De nombreux intervenants l'ont souligné, notamment M. Rigout, M. Chomat et M. Mexandeau, tout comme M. Poniatowski qui insistait sur le fait que nous sommes arrivés au taquet en ce qui concerne la réduction de la capacité de travail du service de la poste. Je voudrais tout de même revenir sur les 6 400 suppressions d'emplois budgétaires. En réalité, compte tenu de l'autonomie accordée au service du transport de fonds, avec la création de securiposte, ce qui supprime 900 emplois, et de la réduction des taux de vacances qui permet, par conséquent, d'améliorer le nombre d'emplois effectivement assurés pour la poste, on peut observer en définitive que la diminution globale pour les deux directions sera de 3 950 emplois.

Je ne le fais pas de gaité de cœur, mais parce que - je m'adresse en particulier aux défenseurs de l'orthodoxie et du conservatisme administratif - responsable d'une administration d'Etat, je ne puis en tant que tel me dispenser d'appliquer des règles générales qui s'imposent à l'ensemble de la fonction publique.

Quand bien même ai-je la satisfaction de constater que le taux de diminution effectif est inférieur à 1 p. 100, c'est-à-dire qu'il est inférieur aux objectifs gouvernementaux, je dois prendre en compte le fait que cette obligation pèse sur moi et que je n'ai pas la possibilité de m'en exonérer.

M. Mexandeau rappelait que s'il avait été amené à supprimer des emplois, il en avait créé avant. C'est vraiment une très mauvaise défense parce que de deux choses l'une : ou bien il fallait créer des emplois, des emplois durables, et les « pyramider » - terme technique qui signifie simplement que la création d'emplois doit s'accompagner de possibilités de promotion - ou bien il ne fallait pas le faire.

Mais le système qui consiste à en créer beaucoup en 1981 et 1982 pour en supprimer pas mal en 1985 et 1986 manque quelque peu de cohérence, du moins en apparence, mais je suis persuadé que vous aurez à cœur, monsieur Mexandeau, de prouver le contraire !

M. Louis Mexandeau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé des P. et T. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre, je puis donner deux explications.

D'une part, il y avait un grand retard en 1981 : des milliers de jeunes, notamment, qui avaient réussi des concours depuis deux, trois ou quatre ans n'étaient toujours pas employés.

D'autre part, l'évolution technique, c'est-à-dire la modernisation, a permis dans certains domaines - je pense par exemple à la modernisation des centres de tri qui est en cours d'achèvement - de libérer des emplois.

Il n'y a donc ni incohérence ni contradiction.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé des P. et T. Je ne doute pas de votre bonne volonté, monsieur Mexandeau, mais de la rigueur de votre raisonnement. (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Les chiffres confirment ma position dans un domaine un peu plus technique, celui du nombre d'emplois offerts à l'avancement, qui - je cite de mémoire - est passé de 16 500 en 1981 à 12 500 en 1986, dernier budget préparé par les socialistes. Nous avons rétabli les règles du jeu que vous aviez compromises par une politique à courte vue de créations d'emplois. Mais il s'agit là d'un débat bien technique que je ne veux pas approfondir maintenant.

Je me borne donc à souligner qu'en termes de fonctionnement, et notamment en ce qui concerne l'ajustement du volume de la masse salariale, le budget permettra de maintenir les conditions d'avancement. Nous avons trop de respect pour le statut de la fonction publique pour nous contenter de le défendre en nous réfugiant derrière des formules. Les défendons dans les faits en garantissant à ses agents ce à quoi ils ont droit, c'est-à-dire à des règles d'avancement stables, permanentes et prévisibles.

En ce qui concerne les investissements postaux, monsieur Mexandeau, nous avez souligné qu'ils seront en légère régression par rapport à 1987. C'est mathématiquement vrai mais vous avez oublié de rappeler qu'ils auront progressé de 10 p. 100 cette année par rapport à 1986. Si nous avons quelque peine à continuer sur la même pente c'est peut-être parce que les investissements sont asymptotiques, heureusement, dans certains domaines - je pense en particulier à l'amélioration des bureaux où avait été engagé un effort que j'ai poursuivi et complété -, mais c'est aussi parce que les résultats des comptes d'exploitation déficitaires de 1981, 1982, 1983, 1984 ont abouti à un surendettement de la poste qui ne lui permet plus d'investir comme elle le souhaiterait.

Mais enfin, l'enveloppe pour 1988 est de nature à permettre d'achever la résorption des points noirs, d'engager l'amélioration des autres bâtiments dont l'état laisse à désirer, de poursuivre l'informatisation des guichets et de terminer le programme prioritaire d'amélioration de la sécurité des agents par le renforcement de ces bâtiments.

Les investissements des télécommunications seront en légère progression, 34 milliards de francs au lieu de 33,6 milliards de francs, ce qui me permet de dire aux défenseurs obstinés du gaspillage des fonds publics dans des projets industriels déraisonnables - je pense à cette manie du « tout optique » - que les investissements existent, qu'ils sont judicieux, qu'ils permettront en particulier de préparer la deuxième génération de satellites avec le satellite Télécom 2 auquel sera consacrée la somme de 1,2 milliard de francs, de renforcer les crédits de transmission, soit 5,5 milliards de francs qui justement permettront de développer la fibre optique là où elle est utile, c'est-à-dire pour les transports à gros débit sur longue distance et non pas dans le « chevelu » de desserte des quartiers, qui est horriblement coûteux et qui n'est pas une nécessité technique confirmée.

Ce programme d'investissement raisonnable est d'ailleurs rendu possible par l'arrêt du plan câble que mon prédécesseur avait engagé, plan qui témoignait, certes, d'une belle générosité, mais qui, là non plus, ne pouvait être exécuté de façon financièrement raisonnable : dans ce domaine, chaque installation de prise entraîne une dépense qui ne sera qu'à moitié couverte par les recettes escomptées.

Des questions plus précises ont été posées au sujet des investissements. Elles sont tout à fait passionnantes. Ainsi, M. François d'Aubert a évoqué nos relations avec notre principal fournisseur, la société Alcatel. Cette entreprise est une chance pour la France. Alcatel N.V. - c'est sa nouvelle dénomination sur le plan international, c'est en tout cas sous cette rubrique qu'elle s'est fait connaître, par exemple, au grand forum « Télécom 87 », il y a quelques jours - se situe au deuxième plan mondial de l'industrie des télécommunications, disposant d'une technique forte et s'adossant sur des marchés importants, tels que ceux de la France et de la République fédérale d'Allemagne.

Nous avons à cœur, naturellement, le succès de cette entreprise, mais pas dans n'importe quelles conditions. En particulier, je puis vous assurer que la politique d'équipement auprès de cette entreprise en France est soumise à des règles de prix qui sont strictes. Le choix que nous avons fait d'un deuxième fournisseur totalement indépendant du premier, qui

nous servira, en quelque sorte, de référence permanente pour, le cas échéant, un rappel à l'ordre, montre bien que la sympathie que nous avons pour la grande entreprise française n'ira jamais vers la complaisance. A chacun son métier ; le client n'a pas à subventionner ses fournisseurs, même s'il a, en tant que national, en quelque sorte, à le soutenir dans l'épreuve internationale lorsque la D.G.T., en particulier, peut apporter l'expérience de sa satisfaction du matériel produit par Alcatel pour essayer de le faire vendre dans d'autres pays.

Les investissements pour les satellites mériteraient à eux seuls un débat d'ensemble. Je dirai simplement que la direction générale des télécommunications prépare ce qui est de son ressort, et son ressort, c'est d'assurer l'acheminement des télécommunications, notamment par satellite. D'où la génération Télécom 2, qui est en cours de préparation.

La D.G.T. n'a pas la responsabilité de la télédiffusion, à l'image de la Bundespost. Je voudrais intervenir sur ce point parce que, défendant le budget annexe de la poste et des télécommunications, je voudrais rappeler que, si l'Allemagne fédérale soutient le projet T.V. SAT avec les moyens de la Bundespost, c'est parce que la Bundespost dispose du monopole de la télédiffusion et a la responsabilité de financer ce projet. J'ajoute que l'Allemagne fédérale se distingue de la France par deux aspects. Elle n'a pas de programme de satellite de télécommunications spécifique. Nous en avons un. Elle n'a pas de réseaux hertziens terrestres aussi nombreux que les nôtres. Par conséquent la justification de la télédiffusion directe par satellites est sans doute plus ressentie et en tous les cas mieux financée dans ce pays.

En ce qui concerne T.D.F. 1 et T.D.F. 2 le Gouvernement a une position qui est d'une grande simplicité. T.D.F. 1 existe, il a été financé par l'Etat et sera lancé. T.D.F. 2, qui en est le complément commercial, doit être financé par des investisseurs privés. Compte tenu de l'importance que certains secteurs industriels accordent à ce sujet, il me paraît surprenant qu'ils ne dégagent pas les moyens financiers pour assurer ce financement.

Cette responsabilité n'appartient pas à la direction générale des télécommunications, qui a le souci de faire les investissements correspondant à ses missions et à celles-là seulement. C'est un réflexe d'entreprise. C'est un réflexe judicieux. En revanche, la D.G.T. et la poste seront présentes lorsqu'il faudra assumer des dépenses d'investissement relevant de la continuité du service public. Au lendemain de la tempête qui a détruit une fraction importante du réseau breton, par exemple, la poste va consacrer plus de 30 millions de francs d'investissements imprévus pour financer des reconstructions de centres de tri à Saint-Brieuc et à Quimper. Les télécommunications vont dépenser plus de 150 millions de francs en plusieurs mois sur les réseaux touchés pour reconstituer un réseau opérationnel. Nous intervenons exclusivement dans les secteurs qui sont de notre responsabilité.

Je veux enfin évoquer le problème de la redistribution au personnel des gains de productivité. Je soulignais tout à l'heure que ce n'était pas aujourd'hui possible. Je le regrette. Je le pense profondément, nous ne pourrions utilement progresser sur le chemin de l'autonomie et de la concurrence que si nous sommes capables de répondre à cette question très simple. Comment associer le personnel à des résultats dont il est pour l'essentiel responsable ? Mon intention n'est donc pas tant de poursuivre un débat, nécessaire, sur les conditions de la concurrence dans les télécommunications que de donner à l'ensemble de la collectivité qui assure le succès de la poste et des télécommunications des perspectives sur ce que serait un système d'intéressement fondé sur l'association des personnels concernés aux gains de productivité dont ils sont responsables.

Qu'est-ce qu'une entreprise, en effet ? C'est une communauté économique dont le succès est redistribué aux clients - nous l'avons fait par la baisse des prix - à l'actionnaire - nous le faisons bon gré mal gré par les prélèvements - et au personnel. Cela, nous ne le faisons pas et il y a là effectivement un formidable point d'interrogation.

Je ne veux pas terminer cette présentation budgétaire sans m'efforcer d'apporter une réponse aux interventions très justes qui ont été faites principalement par M. François d'Aubert et M. Porteu de la Morandière (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste*) concernant certains usages excessifs du minitel. J'ai pris connaissance des documents

écrits que M. d'Aubert m'a communiqués et j'ai relu, monsieur Porteu de la Morandière, la question écrite ainsi que l'intervention que vous m'avez adressées.

Je dois le reconnaître, la situation n'est pas satisfaisante car le formidable succès qu'est la télématique française peut être compromis dans son image par des usages excessifs. Par ailleurs, si je quitte mes responsabilités de ministre de la poste et des télécommunications et que je redeviens, comme vous, un père de famille et un élu qui doit rendre des comptes de l'action à laquelle il est associé, je ressens à ce titre une part de responsabilité. Je vous parle très librement : ma première réaction a été de dire que je n'étais pas, en tant que ministre des P. et T., le gardien de la vertu publique. Personne n'est parfait, je ne pensais pas avoir ce rôle.

En réalité, cette réponse ne peut pas être satisfaisante - je le mesure parfaitement. On ne reprochera pas à M. Méhaignerie, qui est responsable des routes, donc des rues, et parfois des trottoirs le racolage sur la voie publique et sur les trottoirs (*Sourires*). Mais dans le cas particulier de la télématique, on reprochera - et on n'aura pas tout à fait tort - au ministre de ne pas assez s'intéresser à une activité qui, certes, n'est pas de son ressort car il n'est qu'un modeste transporteur, mais qui en définitive, est trop liée à une activité qu'il gère pour qu'il s'en désintéresse.

Deuxième observation : dois-je rester sur le terrain pénal ou puis-je aller plus loin ? Ma tentation était naturellement de rester dans le domaine de la loi parce que, après tout, c'est quand même la meilleure réponse dans un état de droit, dans un pays libre de condamner ce qui est condamnable et de ne pas poursuivre ce qui n'est pas délictueux. Par conséquent, on peut introduire un clivage - et c'était ma tentation - entre ce qui est délictueux et ce qui ne l'est pas.

Lorsque le délit est constaté, il appartient au parquet de poursuivre. Nous sommes, tous services confondus, à la disposition du parquet pour poursuivre ce qui est délictueux lorsque le délit est constaté. C'est la raison pour laquelle j'ai transmis sans tarder à M. le garde des sceaux la totalité des documents qui m'avaient été communiqués par M. le rapporteur de la commission des finances pour lui demander, car c'est de sa compétence, c'est de la compétence du ministère public, c'est de la compétence du parquet, d'observer si ces éléments étaient de nature à constituer des délits au sens du code pénal tel qu'il existe dans notre pays.

C'est une réponse raisonnable - renvoyer au parquet ce qui est condamnable - mais elle n'est pas totalement satisfaisante. Il y a un fossé entre l'approche juridique d'une situation et son approche sociale. Et je mesure ce que représente l'agression que peut constituer pour certains cette publicité spectaculaire, tapageuse et racoleuse sur les murs des grandes villes. Le délit n'est pas constitué par ce type d'affichage. Je suis libéral et, par conséquent, mon premier réflexe a été de me dire : « Après tout, si ce n'est pas délictueux pourquoi diable essayer de diriger et de contrôler les consciences ? Ce n'est pas mon rôle ; chacun doit prendre sa part de responsabilité. » Je reste convaincu que chacun doit prendre sa part de responsabilité.

Mais alors, il faut rappeler que, parmi les responsables, il y a d'abord, en ce qui concerne le 36-15, la commission paritaire de la presse qui délivre un numéro, condition d'accès à ce service. Le monde de la presse est par conséquent directement concerné. Aucune de ces messageries ne peut exister sans la possession de ce numéro dont je rappelle qu'il est délivré sous le contrôle de la profession. On me répondra qu'il existe un marché noir de ces numéros. Eh bien, si tel est le cas, il appartient à la presse et à ceux qui en ont la responsabilité d'opérer un contrôle.

Au-delà de la commission paritaire, il y a l'obligation de déclaration à la fois au parquet et à la C.N.C.L. Ces deux organismes ont par conséquent la possibilité, en procédant soit par sondage, soit de façon systématique, de vérifier la conformité des déclarations avec les règles en vigueur, puis le contenu des messageries lorsqu'elles fonctionnent.

Troisièmement, les élus locaux ont la responsabilité de l'affichage sur la voie publique. Ils peuvent donc à tout moment, au nom des bonnes mœurs, au nom de la nécessité d'éviter les troubles à l'ordre public, tous éléments qu'ils sont en droit d'apprécier, accepter ou refuser une campagne publicitaire projetée dans leur municipalité.

Enfin - dernière protection, mais non la moindre -, il y a les parents. Car ce ne sont pas les adultes que nous cherchons à protéger. Après tout, ils peuvent vivre leur vie :

chacun porte sa croix (*Sourires*), et je ne me permettrais pas de dire où est le bien et où est le mal, dès lors que le délit n'est pas constitué. En revanche, nous avons le devoir de protéger les enfants. Au-delà du parquet, de la C.N.C.L. et des élus locaux, il me paraît donc un peu anormal que les parents ne soient pas mis eux aussi à contribution. Et dans mon cas personnel, j'assume ce rôle.

Cela dit, je constate que, fort heureusement, les messageries roses ne touchent que des clientèles éphémères, dont la curiosité peut, par exemple, avoir été piquée par une publicité particulièrement racoleuse. Il n'y a pas de fidélité, si ce n'est dans des réseaux organisés qui s'apparentent soit au racolage, soit au proxénétisme. Comme il s'agit de deux délits avérés, je considère que c'est au parquet d'opérer les poursuites.

Ce faisceau de responsabilités n'exclut pas pour autant que la D.G.T. ait aussi la sienne. Une responsabilité non pas juridique, mais qui consiste, pour nous aussi, à contribuer aux bonnes mœurs et à la défense d'une morale qui, sans être moralisatrice, est communément acceptée par l'ensemble de nos compatriotes et nous permet de vivre en bonne entente, toutes générations, toutes tendances, toutes attitudes confondues.

A ce propos, monsieur Porteu de la Morandière, vous avez évoqué la réponse que j'ai faite à une question d'actualité que vous aviez posée. Je vous informe simplement que, depuis lors, nonobstant l'attitude assez prudente et réservée de la presse, nous avons modifié les conventions applicables aux sociétés éditrices utilisant le 36-16 et le 36-17, nouveaux numéros que nous avons ouverts. Je vais faire en sorte de modifier de la même façon les conventions du 36-15. Ainsi, en tant que ministre gestionnaire de ce réseau, j'aurai désormais le droit de dénoncer unilatéralement les conventions d'exploitation nous liant à des sociétés éditrices, dès lors qu'une plainte aura été déposée au parquet et sans attendre nécessairement l'achèvement de la procédure pénale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*) Chacun prenant ses responsabilités -, les parents, s'ils estiment que leurs enfants ne sont pas protégés ; la presse, si elle considère qu'une commission paritaire a été détournée de son objet ; les associations concernées, car nous respectons assez, les uns et les autres, la vie associative pour leur donner la possibilité d'intervenir sur ce point - j'aurai, dès le dépôt d'une plainte, la faculté juridique de retirer l'agrément.

J'ajoute, compte tenu des documents que vous m'avez transmis, monsieur le rapporteur spécial, que certaines pannes sont opportunes. Faute de texte, j'ai parfois la tentation, - mais je me garde d'y céder car nous sommes dans un Etat de droit - de faire en sorte qu'il n'y ait plus d'abonné au numéro que vous avez demandé ! (*Sourires*.)

Telles sont, messieurs les députés, les observations que je voulais formuler en réponse aux interventions de MM. les rapporteurs et des orateurs inscrits dans ce débat sur le budget de la poste et des télécommunications. Ce budget qui s'inscrit dans une ligne d'autonomie et de concurrence, qui respecte l'entreprise et les clients, est, par conséquent, un budget libéral. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Je rappelle qu'elles s'inscrivent dans un cadre relativement impérieux pour les temps de parole et que le Gouvernement est tenu, dans les débats budgétaires, à un temps globalement limité, qu'il a déjà très largement consommé.

M. Jean-Pierre Sueur. Sinon dépassé !

M. le président. Conformément au tirage au sort, nous commençons par les questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le ministre, dans une récente interview au *Courrier du Parlement*, vous disiez, à propos du plan câble de 1982, qu'il s'agissait de « rattraper notre retard dans ce domaine ».

La France avait pris en effet un retard certain, et qui subsiste aujourd'hui, pour les installations. En matière de technologie, nous avons au contraire comblé ce retard et même pris, entre 1982 et 1986, de l'avance sur nos concurrents.

Vous avez remis le plan câble en cause et nous le déplorons, car vous renoncez ainsi, d'une part, à utiliser nos possibilités technologiques pour le développement de nos industries et, d'autre part, à donner à la D.G.T. un grand dessein mobilisateur pour la fin de ce siècle.

Mon collègue Louis Mexandeau a dit et Bernard Schreiner dira tout à l'heure ce qu'il faut penser des considérations techniques et financières avancées à l'appui de votre décision. Mais nous dénonçons également la volonté manifestée de remettre en cause, là encore, le champ d'action de la D.G.T., car nous avons en elle un outil performant - chacun le reconnaît - mais aussi français, alors que les intervenants qui se substituent à elle seront très largement importés, qu'il s'agisse des hommes, des techniques ou des matériels.

Quoi qu'il en soit, ce que personne ne contestera, c'est que la remise en cause du plan câble crée des délais supplémentaires. Quel paradoxe alors que nous avons un retard à rattraper !

Je me réfère à l'exemple, que je connais bien, de l'agglomération de Bastia, candidate et agréée au câblage parmi les toutes premières de France. Je vous donne acte bien volontiers que les cinquante-deux communes ayant passé convention antérieurement avec la D.G.T. conserveront cette dernière comme maître d'ouvrage. Mais les délais de mise en œuvre, dans notre cas, ont subitement été allongés de plus de deux ans.

S'agit-il d'un décalage général et uniforme ? Ou bien Bastia aurait-elle reculé dans la liste, passant d'une place enviable à un rang moins enviable ?

Telles sont les questions que je vous pose, monsieur le ministre, en ajoutant...

M. le président. En ajoutant le minimum, mon cher collègue, car votre temps de parole est épuisé.

M. Emilio Zuccarelli. J'en ai terminé, monsieur le président.

Dans une île où les aspirations à la modernité doivent être encouragées parce que cet encouragement fait partie précisément de la lutte contre le terrorisme, le retard apporté au câblage est particulièrement ressenti. Vous devez donc tout faire, monsieur le ministre, pour réduire ce décalage au strict minimum.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des P. et T.

M. le ministre chargé des P. et T. Monsieur le député, Bastia a effectivement bénéficié, le 14 février 1986, avec les cinq communes de son district, d'une convention-cadre pour 16 000 prises installées en deux tranches. Cette convention n'a pu commencer à être exécutée, car nous n'avons pas obtenu de réponse à toutes les consultations industrielles que nous avions engagées. L'insularité, vous le savez mieux que quiconque, est une complication supplémentaire pour nos industriels qui doivent envoyer des équipes en Corse.

Moyennant quoi, nous avons pu reprendre ce projet dans le sens d'une extension. Pour rendre le coût unitaire des installations plus faible, nous sommes en effet passés de 16 000 à 18 000 prises. En outre, alors qu'aucun engagement précis ne figurait à cet égard dans la convention initiale, nous avons fixé à la fin de 1990 la date d'achèvement des travaux.

Sur ces bases, nous vous avons écrit le 8 octobre 1987 pour obtenir l'accord et des communes concernées et de la société d'exploitation. Dès qu'une réponse nous parviendra, à la fois sur cette échéance et sur la dimension du réseau, le processus sera naturellement engagé.

J'ajoute que la Corse, dont le réseau est équipé en OG et non en fibres optiques, bénéficie du premier câble sous-marin d'importance significative. Il permettra en particulier l'acheminement de programmes d'images dans des conditions très attractives, au point de vue du coût comme de la technique, et le réseau de Bastia bénéficiera naturellement de cet avantage.

Il vous appartient maintenant, monsieur le député, de répondre au projet qui vous a été adressé et qui n'est en rien contraire à la convention du 14 février 1986.

M. Emilio Zuccarelli. Sauf pour le décalage dans le temps !

M. le président. La parole est à M. Jean Oehler.

M. Jean Oehler. L'année dernière déjà, monsieur le ministre, j'avais fait remarquer que la politique de ce gouvernement en général, et dans le domaine des postes et télécommunications en particulier, consiste à annoncer le pire pour pratiquer le « moins pire ». C'est aussi un moyen pour mettre le personnel sous tension en permanence.

Cette année encore, vous annoncez 13 000 suppressions d'emplois aux P. et T. et, finalement, vous n'en prévoyez plus que 6 000 dans le budget. Voudriez-vous nous faire croire que vous sauvez 7 000 emplois, alors qu'en réalité vous en condamnez 6 000 ? Sur les deux années 1987 et 1988, on aboutit à un total qui excède 10 000 suppressions de postes. Les prévisions de 1987 révisées sont donc largement dépassées.

Une telle méthode suscite de grandes incertitudes parmi le personnel. Depuis 1974, au reste, jamais une grève n'avait autant mobilisé aux P. et T. que celle du 15 octobre. Cela démontre combien l'inquiétude est vive, aussi fort que soit aujourd'hui le risque de résignation.

Inquiétude aussi en ce qui concerne le futur statut des télécommunications. Dès lors qu'un texte est discuté par la C.N.C.L., la notion de service public est menacée et risque de disparaître rapidement. Or, pour l'avenir des télécommunications, il importe que la fonction publique soit maintenue et renforcée. Toute modernisation, toute évolution doit se faire à l'intérieur de la fonction publique et non contre elle.

Alors même que vous reconnaissez l'efficacité et la compétence du personnel des postes et télécommunications, souhaitez-vous, oui ou non, apaiser ses craintes en renonçant définitivement à votre projet de déréglementation ? Préférez-vous au contraire aggraver son inquiétude ? Votre budget et vos discours laissent plutôt à penser que vous retenez la seconde hypothèse.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des P. et T.

M. le ministre chargé des P. et T. Monsieur le député, mon seul souhait est de préparer, pour le personnel de la poste et des télécommunications, des conditions d'avenir qui tiennent compte de leur métier, qui reconnaissent leurs droits et qui leur permettent d'être associés aux gains de productivité dont ils sont responsables.

Aujourd'hui, je suis dans la situation d'un employeur qui n'a la responsabilité ni des qualifications, ni des salaires et pratiquement pas des règles d'avancement. Ce que je souhaite, c'est que le futur employeur de la poste et des télécommunications puisse apporter à son personnel des réponses liées aux réalités des entreprises postales et de télécommunications.

Je citerai deux exemples.

S'agissant d'abord des effectifs, je reconnais volontiers qu'à la poste, nous sommes arrivés, pour les suppressions d'activité, avec un marché qui augmente de 3 p. 100 par an et une productivité de 2 p. 100, à une situation de forte tension.

En ce qui concerne les télécommunications, la marge de manœuvre est sans doute plus importante, mais il n'est pas question de licencier qui que ce soit. Il s'agira, hélas ! de recruter un peu moins en 1988, comme nous avons déjà dû le faire en 1987, et comme nos prédécesseurs y avaient été contraints eux aussi en 1986.

Deuxième exemple : que ce soit aux télécommunications ou à la poste, je me félicite de la qualification du personnel. Nous avons besoin de facteurs qui soient des agents commerciaux pour nos produits financiers. Nous avons besoin, aux télécommunications, d'informaticiens, de commerciaux, de techniciens « pointus ». C'est autant de personnels qu'il faut former, et nous sommes capables de le faire. C'est autant de personnels dont il faudrait reconnaître la qualification, mais nous ne sommes pas budgétairement capables de le faire.

Si donc je souhaite l'autonomie et la responsabilité de gestion pour la poste et pour les télécommunications, c'est afin que mes successeurs, le suivant sinon le prochain, aient enfin la possibilité de répondre aux attentes du personnel de ces deux secteurs.

M. le président. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, votre budget - on en parle trop rarement - contribue à l'effort de recherche et de développement du pays. Celui que vous nous soumettez comporte, par exemple, des contributions au

C.N.E.S., à hauteur de 4,76 milliards de francs, à la filière électronique ou au plan informatique. D'aucuns ici voudraient que ces crédits disparaissent de votre budget. Mais ce débat même a parfois tendance à occulter l'ampleur de l'effort de recherche et de développement propre au ministère des P. et T., alors qu'il faudrait au contraire le mettre en valeur.

Il s'agit assurément d'un effort substantiel puisqu'il s'établit à 5 milliards de francs en autorisations de programme et à 4,5 milliards en crédits de paiement pour les dépenses ordinaires et à plus de 2 milliards en dépenses d'équipement.

Cette recherche est assurée soit par le C.N.E.T., qui effectue l'essentiel de la recherche interne, soit au moyen de contrats d'études et de développement passés avec des organismes extérieurs - ce que l'on appelle, dans le langage consacré des P. et T., la « recherche externe ».

Si l'on en croit M. le rapporteur pour avis, les orientations prises au niveau de la recherche sont marquées par le double souci de la modernisation et de la productivité. Néanmoins, l'efficacité d'une politique de recherche-développement se mesure à l'aune de ses résultats propres et de leur valorisation, d'une part, à l'aune des transferts technologiques qu'elle autorise au bénéfice de la collectivité, d'autre part.

Pour le C.N.E.T. la valorisation des résultats et le transfert de technologies sont effectivement des préoccupations permanentes. Or, il ne saurait y avoir de véritable valorisation sans politique de brevets. Et je crains - peut-être allez-vous me démentir - que le C.N.E.T., qui a pris en 1986 quelque 130 brevets, n'ait adopté à cet égard une stratégie plus orientée vers sa propre protection que vers la recherche de partenaires extérieurs et étrangers. C'est la première partie de ma question.

En ce qui concerne les transferts de technologies, on les espère souvent en France là où ils manquent le plus, c'est-à-dire vers les petites et moyennes industries. D'après les chiffres qui nous ont été communiqués, ces transferts sont passés de 2 p. 100 de l'activité du C.N.E.T. en 1984, à 2,5 p. 100 en 1986, l'objectif annoncé dans le schéma directeur du centre étant de porter ce taux à 4 p. 100 en 1989.

Sachant combien il a été difficile, et même méritoire, de passer de 2 à 2,5 p. 100 en deux ans, pensez-vous que l'objectif de 4 p. 100 en 1989 soit réalisable ? Si oui, comment ? Est-ce en recherchant des contrats de licence ou des marchés d'études, ou bien allez-vous prendre des dispositions spéciales en faveur des P.M.I. ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser sur l'effort de recherche et de développement de votre ministère, un effort dont, je le répète, on parle bien trop peu. Le C.N.E.T. regroupe - on ne le dira jamais assez - de nombreuses équipes d'ingénieurs et de chercheurs d'un très haut niveau. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des P. et T.

M. le ministre chargé des P. et T. La question de M. Bassinet est excellente et je le remercie vivement de me donner ainsi l'occasion de rappeler, d'abord que la recherche est une mission de service public au moins aussi importante que le droit au téléphone, ensuite, comme il ressort d'un document de travail que j'ai récemment rendu public, que son financement doit être expressément garanti dans toute disposition législative organisant la concurrence.

Mais vous avez insisté, monsieur le député, sur deux aspects particuliers qui, en quelque sorte, s'imbriquent : le transfert de technologies et, dans ce cadre général, celui qui s'effectue au bénéfice des petites et moyennes industries.

Vous me permettez tout d'abord une petite remarque, à savoir que la D.G.T. finance un effort de recherche fondamentale non seulement en matière de télécommunications mais également en matière de composants et de micro-électronique. Je souhaite, si vous ne l'avez déjà fait, que vous puissiez visiter, par exemple, le centre Norbert-Ségaré de Grenoble qui est certainement, pour la micro-électronique, l'un des centres les plus avancés d'Europe.

Nous avons la volonté de poursuivre cet effort de recherche fondamentale, même s'il n'est pas lié à notre métier d'exploitant de réseaux des télécommunications, car il assure à notre pays une présence de premier plan.

Quant aux transferts de technologies, ils constituent l'objectif. Ainsi que vous l'avez vous-même rappelé, notre effort de recherche est ainsi équilibré par moitié, entre une dépense interne assurée par le C.N.E.T. et des contrats de recherche et développement passés avec des entreprises extérieures. La D.G.T. doit faire en sorte, et je l'y encourage, que d'autres entreprises que les grandes entreprises traditionnellement sollicitées, bénéficient de tels contrats.

Nous avons ainsi prévu, même si cela n'est pas très libéral comme démarche - mais c'est peut-être nécessaire en une matière où il faut savoir inciter - un quota de contrats de recherche et de développement au bénéfice des P.M.E. La demande étant forte, nous le remplissons, et de deux façons différentes : d'une part, en sous-traitant des recherches que nous pourrions assurer, mais que nous préférons confier à l'extérieur, sur la base, cependant, de programmes engagés dans le cadre du C.N.E.T. ; d'autre part, ce qui est plus intéressant encore, en finançant des programmes de recherche dont l'initiative relève des P.M.I. et des P.M.E. qui nous les ont présentés.

Le deuxième aspect de ces transferts de technologies est l'exploitation industrielle des recherches. Vous avez d'ailleurs eu tout à fait raison de souligner que la qualité essentielle requise d'un chercheur était de trouver. Mais à partir du moment où il a trouvé, il faut que sa découverte fasse l'objet d'un développement et d'une application rapides.

En matière de transferts de technologies, le taux de 4 p. 100 pour 1990 que vous avez évoqué sera atteint, parce que la vitesse de développement de cette action est très satisfaisante, en particulier grâce à la mission P.M.I. organisée à l'intérieur de la D.G.T.

Dans le secteur de l'électronique comme dans celui de l'industrie du génie logiciel, la demande d'utilisation de nos brevets est très forte, ainsi que dans le secteur de la prestation de services informatiques, où existent de très nombreuses facultés d'application de nos recherches. C'est d'ailleurs à son propos que j'ai évoqué tout à l'heure les services à valeur ajoutée. Le transfert de technologies est plus difficile dans le processus d'industrialisation, car celui-ci suppose des investissements lourds pour lesquels il n'est pas toujours possible de trouver de solutions du côté des P.M.I. et des P.M.E..

Pour vous donner davantage de précisions, je préfère, si vous le permettez, vous communiquer - car je ne peux vous répondre parfaitement de mémoire - le rapport de la mission d'études recherches-P.M.I. dont dispose la D.G.T., ce qui devrait apaiser toutes vos inquiétudes.

M. le président. Nous allons en venir à la question du groupe Front national (R.N.).

Je souhaite auparavant rendre sensibles les membres de l'Assemblée et le Gouvernement au fait que cette procédure des questions budgétaires doit suivre un certain rythme. S'il ne devait s'agir que d'une succession de monologues, la qualité même du débat et, en tout cas, le respect de nos règles du jeu s'en ressentiraient.

La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Monsieur le ministre, je précise, parce que nous ne l'avons pas fait lors de la discussion, que compte tenu du fait que les avantages du projet de budget sont supérieurs à ses inconvénients, le groupe Front national le votera.

Ma question, qui porte sur le rôle que le Gouvernement compte donner au minitel dans notre pays, se subdivise en quatre points.

En premier lieu, nous aimerions savoir si, dans le domaine du minitel, le Gouvernement va enfin faire respecter les lois réprimant le proxénétisme, c'est-à-dire prendre des décisions et les faire appliquer ?

En deuxième lieu, le Gouvernement va-t-il s'opposer, d'une manière efficace, aux publicités à caractère pornographique qui ternissent l'image du grand service public qu'est le minitel ? Des moyens peuvent être mis en œuvre. Le Gouvernement a-t-il la volonté de les utiliser ?

Ma troisième interrogation est un peu plus technique. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous nous avez dit qu'il ne vous appartenait pas de censurer les messages. En affirmant cela, vous n'êtes pas en parfaite cohérence avec vous-même, car on annonce, sur l'écran du minitel, que certaines publications ne seront pas transmises et que l'écran sera oblitéré. Or vous refusez de le faire. Pourtant il s'agit d'un mécanisme

interne parfaitement contrôlable. Puisque vous l'annoncez, faites-le ! Je voudrais être sûr qu'en la matière le Gouvernement prendra une décision très simple.

Il est une autre décision, aussi simple, que je me permets de vous suggérer. Elle consisterait à réserver les minitels « roses » à une clientèle d'abonnés. Ceux qui le voudraient s'y abonneraient alors que les autres resteraient en dehors.

En quatrième lieu, enfin, le Gouvernement va-t-il consulter les associations familiales pour recueillir leur opinion en matière de protection de l'enfance dans l'audiovisuel en général et sur les minitels en particulier ? Nous sommes en effet convaincus, monsieur le ministre, que si vous consultiez les associations familiales en organisant avec elles un débat largement ouvert, elles formuleraient nombre de suggestions et de critiques dont le Gouvernement pourrait utilement s'inspirer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des P. et T.

M. le ministre chargé des P. et T. Monsieur Porteu de la Morandière, votre question a été en partie traitée dans mon intervention principale. J'apporterai toutefois des réponses plus précises sur des points que je n'avais pas envisagés.

Vous parlez de proxénétisme et il est évident qu'il faudra poursuivre tout délit constitué. J'appelle cependant votre attention sur le problème de la qualification de courrier qu'ont les messageries. C'est un problème sur lequel nous travaillons et pour lequel la solution juridique n'est pas simple. En effet, les messageries s'apparentent à du courrier et elles sont ainsi couvertes par le secret. Il existe cependant une différence : dans le cas du courrier qui s'échange par l'intermédiaire de boîtes à lettres ou qui peut éventuellement, pour des questions de discrétion, se recevoir dans une boîte postale, l'anonymat est certain et la démarche est lente, alors que pour le courrier télématique, la démarche est très rapide et le secret est incertain.

Nous sommes aujourd'hui tributaires d'une réglementation qui apparente la messagerie au courrier ; théoriquement, nous n'en avons donc pas connaissance même si, comme M. d'Aubert l'a parfaitement démontré, chacun peut, au prix d'un subterfuge, connaître les propos qui s'échangent. Le cas est d'ailleurs le même pour les petites annonces, à la différence près que ces dernières vont au rythme traditionnel de la poste, alors que les échanges télématiques s'effectuent au rythme de la numérisation.

Actuellement, je le répète, je n'ai pas la solution pour ce problème de la classification en courrier ou non de la messagerie télématique.

Vous avez également évoqué l'image ternie de la télématique et vous avez eu tout à fait raison. J'avais moi-même parlé en des termes détendus et qui se voulaient humoristiques, ce qui m'a valu d'être rabroué par les propriétaires de certains établissements, d'une tradition bien parisienne. Je suis aujourd'hui obligé de constater que cela va très au-delà. S'il ne s'agissait que de froufrou, cela ne gênerait personne. Mais lorsque l'on en arrive à l'incitation de mineurs à la débauche ou au proxénétisme, il y a effectivement un délit constitué. Nous devons donc être beaucoup plus attentifs que nous ne l'avons été.

Vous souhaitez également que l'on réserve les messageries roses à des abonnés. Mais tout le problème est celui de la qualification, car, *a priori*, une messagerie n'est pas rose, blanche, verte ou bleue. Au départ, ce n'est qu'une messagerie, qu'une certaine clientèle prend ensuite l'habitude d'utiliser. Ainsi, vous pourriez ouvrir une messagerie sous la rubrique que vous voudrez, même avec un patronage éminent et constater au bout de quelque temps qu'elle peut être en quelque sorte corrompue, tout à fait indépendamment de votre volonté, par des clients qui l'utilisent.

Après tout, lorsque le baron Haussmann a créé le bois de Boulogne, il ne pensait pas à l'usage qui pourrait en être fait ultérieurement ! (*Sourires.*)

Vous avez aussi souligné que sur des écrans de messagerie, était parfois mentionnée la possibilité d'interrompre tout message à caractère pornographique, délictuel ou provoquant... Or je vous indique que ce n'est pas nous qui faisons passer un tel message, car nous nous gardons bien d'intervenir dans le contenu. Il est affiché par les messageries soit pour ne donner bonne conscience, soit parfois - et je puis en témoi-

gner - pour une question de déontologie. Mais distinguer le cynisme de l'honnêteté est un exercice pour lequel nous ne sommes pas outillés.

Je suis favorable, comme vous, à l'appel aux associations familiales et je me féliciterais de leur mobilisation : plus elles s'exprimeront, plus les titulaires d'un numéro de commission paritaire de presse auront à cœur d'assurer eux-mêmes le respect de la déontologie de leur profession.

En définitive, dans cette affaire, il y a peut-être quelques gagnants, mais il y a au moins deux perdants : la télématique et la commission paritaire de presse utilisée abusivement par des éditeurs peu consciencieux, ceux qui les achètent et ceux qui les vendent pour ce type d'usage.

M. le président. Pour le groupe du R.P.R., la parole est à M. Dominique Perben.

M. Dominique Perben. Monsieur le ministre, vous avez fait état d'un certain nombre de consultations menées au sein de votre département ministériel en vue de transformer le statut juridique des postes et télécommunications. Dans le document de travail qui a été rendu public, ce que j'appelle le volet social, c'est-à-dire ce qui concerne tout à la fois le statut des personnels, la gestion des œuvres sociales, les possibilités de choix offertes aux personnels, n'a pas fait l'objet de développements suffisamment nets pour répondre à certaines questions que se posent, je crois légitimement, les personnels.

Or la réussite de l'orientation indispensable que vous avez esquissée passe par une mobilisation de l'ensemble des personnels aussi bien postiers que télécommunicants. C'est avec eux que vous pourrez relever, une fois de plus, un défi que l'évolution technologique et l'ouverture des frontières impose à cette grande entreprise nationale que constituent les P. et T.

Je souhaite donc connaître les conclusions que vous avez tirées des nombreux contacts que vous avez eus avec les représentants des salariés et les orientations qui peuvent en découler pour le volet social de votre projet de modernisation.

M. le président. Je tiens à souligner que M. Dominique Perben est le premier orateur de la soirée à avoir posé sa question en moins de deux minutes, temps réglementaire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

La parole est à M. le ministre chargé des P. et T.

M. le ministre chargé des P. et T. M. Perben a posé une question à laquelle deux minutes peuvent suffire pour répondre dès lors que l'on va à l'essentiel. Les réponses sont très simples.

En ce qui concerne le droit au statut de la fonction publique pour ceux qui souhaitent le garder, le document de travail le reconnaît comme je le reconnais. Je n'imagine d'ailleurs pas qu'un texte législatif pourrait ne pas le reconnaître.

Ensuite, monsieur Perben, vous m'avez interrogé sur la gestion des œuvres sociales. Dans mon esprit et dans celui de tout responsable qui connaît en profondeur la poste et les télécommunications, cette gestion des œuvres sociales, de la vie associative, de l'action culturelle, de l'action sportive doit être commune à la poste et aux télécommunications. Même si les réalités de l'entreprise et l'évolution des technologies peuvent amener, à un moment ou à un autre, la poste et les télécommunications à rechercher, pour l'exercice de leur action, plus d'identité, cela ne devrait pas aboutir à séparer la gestion de l'action sociale du fonds commun poste et télécommunications.

En revanche je n'aurai pas la prétention de répondre à votre interrogation relative au futur statut. En effet, les réflexions sur ce sujet sont en cours et je ne voudrais pas anticiper sur des échanges de vue qui sont ouverts et qui méritent beaucoup de discrétion et de tact pour que chacun puisse s'exprimer librement.

Je peux seulement souligner qu'une réflexion qui ne traiterait pas des carrières, des salaires et des règles d'affectation, n'apporterait pas au personnel les informations nécessaires pour qu'il puisse juger en toute sérénité de ce qui lui est offert.

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le ministre, ma question sera très brève. Le S.E.P.T., qui est un service d'études commun à la poste et aux télécommunications, a été créé à

Caen en septembre 1983 et est spécialisé en monétique et en courrier électronique. Le ministre de l'époque avait annoncé que cet établissement pourrait regrouper jusqu'à 500 personnes. Le S.E.P.T., dont chacun reconnaît les missions, fonctionne actuellement en vitesse de croisière avec un effectif de 170 personnes et il s'installera définitivement dans ses bâtiments à la fin du mois de novembre.

On peut se demander si les auteurs du projet n'ont pas surestimé les besoins, car, aujourd'hui, se pose le problème de l'utilisation de certains locaux. Serait-il possible de confier au S.E.P.T. une nouvelle mission en rapport avec les axes de recherche qu'il développe déjà ? A défaut, pourriez-vous nous indiquer comment pourraient être utilisés ces locaux disponibles, soit par votre administration, soit par des organismes de recherche dépendant de votre ministère ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des P. et T.

M. le ministre chargé des P. et T. Le S.E.P.T., le service d'études de la poste et des télécommunications, est utile ; il travaille principalement dans trois domaines qui sont des domaines à fort développement : la monétique, la téléimpression, le télétexte et les technologies nouvelles qui associent à la fois la poste et les télécommunications. Il est donc opportun de maintenir les activités du S.E.P.T., mais il faut que sa taille corresponde aux missions de recherche. Celle retenue par les responsables de la recherche débouche actuellement sur l'emploi d'environ 170 personnes, ce qui représente la moitié de ce que la dimension des bâtiments permettrait d'accueillir.

Il n'entre donc pas dans mon intention, à charges constantes, de dépeupler tel ou tel centre de recherche du C.N.E.T. pour justifier les ambitions, en termes de bâtiments, du projet de Caen. Je puis seulement vous confirmer la poursuite de la montée en puissance de cet organisme dans le cadre des missions qui lui sont assignées. Mais vous comprendrez que, dans une politique globale de contraction des effectifs, il m'est difficile de vous assurer que les locaux construits, peut-être avec trop d'ambition, seront utilisés comme vous le souhaiteriez. Je ne puis pas hélas ! vous apporter d'autres renseignements apaisants.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, en ma qualité de député du Loiret, donc de La Source, je veux d'abord vous interroger sur vos projets relatifs à l'avenir des chèques postaux et appeler votre attention sur la grande utilité que présenterait l'usage du réseau de la poste, qui irrigue très profondément l'ensemble de notre territoire, pour développer de nouveaux produits financiers. Il semblerait en particulier souhaitable que la poste puisse consentir des crédits aux particuliers. A cet égard, votre prédécesseur, M. Mexandeau, avaient pris des premières dispositions en permettant la délivrance de prêts aux personnels. Pensez-vous poursuivre dans cette direction ?

Je veux également souligner l'inquiétude des personnels à la suite de l'avant-projet dont il a déjà été beaucoup question. Après avoir écouté votre réponse à notre collègue M. Oehler, monsieur le ministre, je ne suis pas vraiment satisfait. Vous nous avez notamment indiqué qu'il y avait désormais des informaticiens et des commerciaux dans votre administration et que cela ne paraissait pas compatible avec les statuts actuels ou avec le fonctionnement du service public.

Or on aurait très bien pu tenir le même raisonnement il y a dix, vingt, trente ou cinquante ans, puisque l'histoire de la poste est faite de l'apparition successive de métiers nouveaux, de fonctions nouvelles. Nous pensons donc que ce n'est pas telle ou telle technicité nouvelle qui permet, en elle-même, de remettre en cause le statut de la poste, la notion de service public.

Compte tenu de la grande inquiétude du personnel en ce qui concerne vos projets, nous souhaiterions que vous garantissiez le maintien du statut actuel, tout en manifestant, bien entendu, une volonté de modernisation dans la négociation avec le personnel.

Je terminerai, monsieur le président, par trois questions beaucoup plus précises qui préoccupent certaines catégories du personnel.

M. le président. Vous avez une façon bien à vous de terminer, mon cher collègue ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Sueur. Les receveurs-distributeurs sont devenus, comme vous le savez, monsieur le ministre, les receveurs ruraux. M. Mexandeau leur avait appliqué un plan de revalorisation en quatre ans. Je vous rappelle qu'il était prévu d'arriver à l'indice 475 pour la fin de carrière ; nous en sommes à 438. Allez-vous poursuivre ce plan au rythme prévu ?

S'agissant des conducteurs de travaux des lignes, je vous rappelle que certaines transformations en emplois de chef de secteur et chef de district avaient été mises en œuvre selon un plan. Par exemple il y a eu 363 transformations d'emplois en 1985. Pour 1987, on en annonçait 150, mais selon certains bruits récents elles seraient limitées à 40. Pouvez-vous nous confirmer ce chiffre de 150 ?

Enfin, j'appelle votre attention sur les techniciens des installations des télécommunications qui, bien qu'ayant satisfait aux épreuves des concours 1984, 1985 et 1986, ne sont pas embauchés. Or, dans plusieurs centres de télécommunications, ces personnels manquent. Quelles mesures prendrez-vous pour les embaucher ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des P. et T.

M. le ministre chargé des P. et T. J'ai beaucoup de plaisir à vous entendre, monsieur Sueur, parce que j'ai le sentiment de me retrouver dans une enceinte qui m'est très familière : en commission technique paritaire du ministère. Bien que je ne sois pas toujours très compétent sur ces problèmes d'une grande technicité, je vais m'efforcer d'apporter des réponses partielles.

Je partage totalement, monsieur Sueur, votre ambition pour les services financiers de la poste et en particulier pour les prêts personnels à nos clients, seule façon d'attirer des clients jeunes.

Mais il faut savoir de temps en temps se retourner vers le passé. Si aujourd'hui la poste et les télécommunications donnent une image satisfaisante, il faut reconnaître que nous avons perdu près d'un demi siècle à ne pas apporter de réponse. Dire aujourd'hui que tout va bien et que le statut général de la fonction publique n'a rien empêché,...

M. Jean-Pierre Sueur. Je n'ai pas dit que tout allait bien, je ne le pense pas !

M. le ministre chargé des P. et T. ... c'est oublier qu'en 1970 la France avait un taux d'équipement téléphonique qui la situait au niveau du Portugal. Voilà qui prouve que pendant plus de soixante-dix ans - puisque le monopole des télécommunications date de la fin du XIX^e siècle - nous n'avons rien fait, plaçant à la fois nos services et nos industries dans une situation de retard domageable. Il a fallu toute l'énergie des Présidents Pompidou et Giscard-d'Estaing et d'hommes éminents, comme la plupart de mes prédécesseurs, pour combler ce retard en une dizaine d'années, ce qui était, je le reconnais, une gageure.

Mais nous l'avons fait, permettez-moi de le rappeler, au prix d'un endettement considérable et sans apporter de réponse - j'y reviendrai tout à l'heure - à des problèmes de personnels que nous pouvons, dans la situation actuelle, très facilement régler.

En ce qui concerne la poste, son budget est équilibré en 1987 et le sera en 1988. La productivité s'améliore et les résultats techniques sont de bonne qualité. Il faut quand même se souvenir que nos rigidités administratives ont abouti aux résultats suivants : les chèques postaux représentaient à la Libération près de 40 p. 100 du marché bancaire ; ils représentent aujourd'hui moins de 15 p. 100 et sur cent ouvertures de comptes en France, il n'y en a que cinq aux chèques postaux.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est pourquoi il faut qu'ils puissent consentir des prêts !

M. le ministre chargé des P. et T. Vous prétendez qu'on peut tout faire et garder nos positions avec le statut général de la fonction publique ; je vous réponds que l'intégration dans le système public n'a pas que des avantages. Il reste pour les activités financières de la poste, pour l'adaptation de

notre personnel à ses attentes légitimes un obstacle majeur. Je vais vous en apporter la démonstration en répondant aux trois questions précises que vous m'avez posées.

La démarche engagée par mon prédécesseur en faveur des receveurs distributeurs, des receveurs ruraux est parfaitement judicieuse. Je m'efforce de la poursuivre dans le cadre budgétaire qui s'impose à moi. Je n'ai pas la possibilité de vous dire très exactement - mais je vous répondrai par écrit - ce qui sera fait dans le cadre du budget de 1988.

En ce qui concerne les techniciens des installations, oui à l'embauche. Pour résoudre la totalité du problème ? Non, car là encore je dispose de moyens budgétaires qui sont déterminés. Vous me direz : « Changez de budget ! » Non parce que vous savez parfaitement que ces contraintes budgétaires pèsent - vous en avez fait l'expérience - sur les gouvernements successifs et sur les ministres successifs de la poste et des télécommunications dès lors qu'ils ne disposent pas d'une certaine autonomie dans l'usage des recettes dont sont responsables leurs agents.

Même réponse en ce qui concerne les conducteurs de travaux des lignes. La démarche est justifiée ; je le reconnais volontiers, mais les moyens sont limités. Ils vont à la vitesse et au rythme des ajustements du budget propre à mon administration. J'ajoute que cet ajustement est en augmentation de 15 p. 100 en 1988 par rapport à 1987. Par conséquent, en 1988, comme en 1987, nous aurons une étreinte un peu moins serrée sur nos contraintes budgétaires. Cela nous permettra de régier, non pas en totalité, les cas que vous avez évoqués, auxquels je pourrais ajouter les V.D.E.A. - vérificateurs de la distribution et de l'acheminement - dont vous n'avez pas parlé mais qui sont certainement dans votre esprit et pour lesquels nous nous efforçons de trouver une solution partielle, mais, là encore, dans le cadre des règles budgétaires qui s'imposent à moi et qui me font militer chaque jour un peu plus pour la recherche de l'autonomie et de la responsabilité pour la poste et les télécommunications.

M. le président. Pour poser la dernière question, la parole est à M. Bernard Schreiner qui peut se situer librement dans la fourchette très largement ouverte aujourd'hui entre le maximum de sobriété et le maximum de proximité. *(Sourires.)*

M. Bernard Schreiner. Monsieur le ministre, je ne poserais pas de question sur le minitel. Il y en a eu déjà assez et trop de mes collègues ne pensent qu'à ça ! Je pense que le minitel, c'est autre chose, et votre budget aussi.

M. Emile Zuccarelli. Très bien !

M. Bernard Schreiner. Vous avez arrêté depuis dix-huit mois le plan câble. Vous avez ainsi mis fin à un projet ambitieux, associant, dans le cadre d'une économie mixte, l'Etat, les collectivités locales et les entreprises privées. Alors que le plan de 1982 mettait fin à plus d'une décennie de retard et d'erreurs dans le domaine des réseaux, vous avez, par volonté de libéralisme, bloqué une politique qui avait pour but de placer la France dans le peloton de tête des techniques de la vidéo-communication et de promouvoir sur le plan européen les industries de programme. Vous avez ainsi inquiété - certains disent même désespéré - les industriels et les collectivités locales qui s'interrogent sur le réalisme de votre politique.

Monsieur le ministre, pouvez-vous donc répondre aux questions suivantes ? Que va devenir l'industrie de la fibre optique grand public ? Les industriels sont dans l'attente de nouveaux programmes et de nouvelles commandes provenant de la D.G.T. Actuellement, du fait des engagements antérieurs, seuls une dizaine de sites sont ou seront câblés en fibre optique. Voulez-vous en faire une dizaine de petits « Biarritz » c'est-à-dire des vitrines qu'on montre aux délégations étrangères, ou comptez-vous continuer le câblage en fibre optique des communes qui le désirent ?

Certains sites câblés en fibre optique, compris dans les cinquante-deux projets acceptés par l'Etat, avaient prévu une extension dans la même technologie. C'est, par exemple, le cas du réseau de Mantes et de Limay dont l'équilibre économique passe par une extension avec la ville des Mureaux. La D.G.T. a refusé de câbler en fibre optique cette commune dans des délais compatibles avec l'équilibre du réseau. Estimez-vous normal, monsieur le ministre, qu'il puisse y avoir sur un même site des technologies différentes entre communes ?

Deuxième question : avec les nouvelles données des P. et T. sur le câble, la France va devenir un véritable manteau d'Arlequin, avec des technologies différentes suivant les sites : ici la fibre optique, là un système mixte, ailleurs des systèmes privés aux capacités et aux normes disparates et souvent incompatibles entre elles. Allez-vous, monsieur le ministre, établir des règles précises pour les entreprises privées, afin que les différentes communes puissent, à terme, ne pas être victimes des surenchères actuelles et puissent être reliées au réseau national pour des services autres que la diffusion des télévisions ?

Troisième question : pouvez-vous expliquer, monsieur le ministre, pourquoi la D.G.T. refuse aujourd'hui de câbler pour le compte des S.L.E.C. les zones industrielles qui en dépendent ?

M. Serge Charles. Ce n'est pas une question, c'est une intervention !

M. Bernard Schreiner. Le plan câble de 1982 le prévoyait, les communes le souhaitent. Vous le refusez aujourd'hui aux cinquante-deux sites qui ont signé avec l'Etat, alors que les groupes privés, pour les nouveaux sites, en ont la possibilité. Pourquoi cette attitude de la part des P. et T. ou bien souhaitez-vous réserver, pour la seule D.G.T., cette possibilité en mettant en place deux réseaux, l'un professionnel, l'autre lié aux collectivités locales ?

Quatrième question : monsieur le ministre, pourquoi maintenir le principe des avances remboursables pour les zones à moins de dix habitants par hectare ? Ce principe pénalise les zones rurales et les communes qui ont beaucoup moins de moyens que les zones urbaines ? Vous coupez ainsi la France en deux : les zones urbaines et les autres, contrairement à ce qui a été fait pour le téléphone et même pour le Minitel, alors qu'il s'agit ici d'une infrastructure d'une autre dimension. Quel plan lié à l'aménagement du territoire comptez-vous mettre en œuvre ? Comptez-vous, monsieur le ministre, au moins dans le cadre des cinquante-deux sites que vous avez acceptés, ne pas pénaliser les communes à faible densité et à peu de moyens, par rapport aux communes urbaines plus riches et plus denses ? De nombreux élus, de toutes sensibilités politiques, attendent avec beaucoup d'attention des réponses précises à ces questions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des P. et T.

M. le ministre chargé des P. et T. J'attendais de M. Schreiner, en raison de ses anciennes fonctions, plus de lucidité et plus de réalisme, mais également plus de mesure.

Il faudrait quand même rappeler quelques chiffres.

M. Schreiner prétend que nous allons nous limiter à quelques expériences de « mini-Biarritz ». Il sait parfaitement que le réseau de Biarritz ne comporte que 1 500 abonnés, alors que les dix sites que nous avons retenus en technologie I G, c'est-à-dire à fibre entièrement optique, représentent 570 000 prises, soit environ 400 fois Biarritz.

Un peu plus de mesure dans sa démonstration aurait été nécessaire pour donner du poids à son jugement !

Le prix unitaire de la prise, T.T.C., en fibre tout optique s'élève à 15 000 francs. Je tiens donc à faire savoir aux parlementaires ici présents et, en particulier, à ceux dont les zones ne seront jamais câblées et en tout cas pas câblées en fibre optique, que chaque fois que nous installons, au nom du plan câble dont on a fait état à plusieurs reprises, une prise en tout optique pour 15 000 francs, nous espérons un amortissement d'environ 2 500 francs en vingt ans d'exploitation, ou en quinze ans selon les conventions, soit un déficit par prise installée de 12 500 francs,...

M. Bernard Schreiner. Vous savez que cela va baisser !

M. le ministre chargé des P. et T. ... qui sera entièrement subventionné par les abonnés au téléphone qui n'auront, eux, jamais de câblage dans leur commune en raison d'une trop faible densité.

Deuxième observation : vous parlez d'un manteau d'Arlequin. L'intérêt bien compris des exploitants est naturellement d'assurer cette coordination. Ils le font actuellement. Les réseaux qui sont développés dans notre pays, vous le savez, obéissent à deux ou trois technologies différentes. Il est aussi absurde de considérer que les réseaux ne seraient pas compatibles, sous prétexte que ce ne sont pas les mêmes industriels

ou les mêmes maîtres d'ouvrage, que de considérer que la commutation entre centraux électroniques fabriqués par des entreprises différentes ne serait pas possible.

Votre démarche, monsieur Schreiner, est inutilement provocatrice. Je crains, là encore qu'elle n'affaiblisse votre propos. J'attendais autre chose de la part d'un homme d'expérience.

M. Bernard Schreiner. Vous savez bien que c'est une véritable question !

M. le ministre chargé des P. et T. En ce qui concerne la desserte des zones industrielles, pourquoi ne le faisons-nous pas ? Pour une raison très simple : qui dit zone industrielle dit industrie et entreprise. Lorsqu'une entreprise a un besoin, nous avons la faculté de la relier au réseau, pour un prix défini, avec un tarif connu à l'avance et qui permet de tirer cette ligne. Ma volonté est non pas d'équiper des zones industrielles pour des clients qui ne demandent rien, mais de faire un travail sur demande, en apportant aux clients qui le souhaitent et la technologie dont ils ont besoin et en leur faisant payer le prix de cet investissement, car j'estime que ce n'est pas aux abonnés du téléphone de financer les équipements qui ne leur sont pas directement utiles, *a fortiori* quand ceux-ci peuvent être pris en charge par des entreprises qui en ont les moyens.

S'agissant des avances remboursables pour les zones à faible densité, comment pourrions-nous ne pas adopter cette règle pour mettre chacun en face de ses responsabilités ? Rien n'est évidemment jamais assez beau lorsque la princesse paie, c'est-à-dire lorsque la collectivité prend en charge une dépense. Si nous voulons mettre nos élus en face de la responsabilité de câbler des zones à faible densité, pour lesquelles le câblage n'est pas la bonne réponse, nous avons l'obligation d'introduire - le terme va peut-être vous choquer - un ticket modérateur pour rendre chacun bien conscient du coût de cet équipement pour la collectivité. C'est la raison pour laquelle nous avons adopté cette règle, qui d'ailleurs n'a jamais interdit à une communauté urbaine, par exemple, de câbler des secteurs à faible densité intégrés dans son espace urbain, dès lors que, manifestement, la solidarité de la communauté urbaine joue en faveur de cette collectivité à faible densité.

Alors que nous dépensons plus d'argent que nous n'en avons jamais dépensé pour le câblage, alors que nous allons engager, au-delà des maîtrises d'ouvrage publiques de la D.G.T., des maîtrises d'ouvrage privées ou d'économie mixte, qui se développent pour des villes comme Strasbourg, Orléans, Tours, Chalons-sur-Saône, avec des intervenants aussi différents que des entreprises strictement privées, comme la Lyonnaise ou la Générale, des entreprises mixtes, comme la Caisse des dépôts et ses filiales, des entreprises publiques, comme T.D.F. et, le cas échéant, en association avec la D.G.T., vous ne pouvez pas affirmer que le câblage a cessé en France. Il a simplement pris une vitesse de croisière économiquement raisonnable.

Enfin, vous devriez savoir que le seul réseau tout optique de télédistribution existant au monde, le réseau californien, vient de fermer son exploitation, le coût de l'investissement n'ayant pas permis la rentabilité du dispositif.

Nous serions donc en France, en quelque sorte, les seuls pionniers capables de financer des investissements d'une rentabilité incertaine ? Certainement pas !

Tout financement à rentabilité négative pèse sur la collectivité. Dans un pays où le gaspillage n'est plus possible, mon devoir est de ne retenir que les investissements, à l'exception de ceux qui ont mission de lui donner une technologie ou une avance technique particulière, que demandent les populations et dont la rentabilité peut être raisonnablement assurée.

M. Bernard Schreiner. Votre raisonnement est très dangereux pour l'industrie !

M. le ministre chargé des P. et T. Mais, monsieur Schreiner, vous avez préféré vous exonérer des réalités économiques pour développer une économie volontaire en sachant parfaitement que ce n'est pas vous qui aurez à payer. C'est un manque de solidarité à l'égard des autres abonnés du téléphone.

M. Bernard Schreiner. Pour le téléphone, c'était exactement pareil ! Regardez où nous en sommes maintenant !

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits du budget annexe des postes et télécommunications.

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 37, au titre des services votés, au chiffre de 152 285 338 690 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. J'appelle les crédits ouverts à l'article 38, au titre des mesures nouvelles :

Autorisations de programme inscrites au paragraphe I : 40 819 000 000 francs ;

Crédits inscrits au paragraphe II : 19 458 602 906 francs.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 153, ainsi rédigé :

« Majorer de 250 000 000 francs les autorisations de programme ouvertes au paragraphe I et les crédits ouverts au paragraphe II de cet article. »

La parole est à M. le ministre chargé des P. et T.

M. le ministre chargé des P. et T. Cet amendement a pour objet d'intégrer la déduction de la T.V.A. sur les investissements, à concurrence de 40 p. 100, pour assurer le financement de la mesure de suppression du décalage de trésorerie au bénéfice des entreprises, comme l'a souhaité la commission des finances et voté l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour donner l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur cet amendement.

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission des finances, mais il va tout à fait dans le sens de celui qu'elle avait elle-même adopté. Par conséquent, à titre personnel, je donne un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Poniatowski a présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Réduire de 4 762 000 000 francs les autorisations de programme ouvertes au paragraphe I et les crédits ouverts au paragraphe II de cet article. »

La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Cet amendement tend à supprimer les crédits du chapitre 69-59 : « Contribution aux programmes du C.N.E.S. ».

Je tiens à être bien précis : il s'agit non pas d'aboutir à la suppression de tout le budget du C.N.E.S., mais tout simplement de transférer de façon anticipée le montant de cette dotation au budget général. Je rappelle l'engagement du ministre des finances de rebudgétiser les crédits du C.N.E.S. à partir de 1989.

Vous-même, tout à l'heure, monsieur le ministre, avez dit que c'était le second exercice où vous pratiquez le double amortissement, ce qui fait que techniquement, nous pouvons parfaitement rebudgétiser dès maintenant cette dotation. Je serais tenté de dire : pourquoi remettre à demain ce qu'on peut faire aujourd'hui ? C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, mes chers collègues, de voter la réduction de 4 762 000 000 de francs des crédits de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. J'avais déposé un amendement en tous points semblable à celui de M. Poniatowski ; je l'ai retiré afin qu'il ne fasse pas double emploi.

L'amendement de M. Poniatowski va tout à fait dans le sens d'une observation adoptée, à l'unanimité, je crois, par la commission des finances. La rebudgétisation des crédits du C.N.E.S. est conforme à la philosophie de cette observation. A titre personnel, je donne mon accord à cet amendement et, en tant que rapporteur spécial, je demanderai un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P. et T. Tout en comprenant le sens de cet amendement, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Son contenu traduit un souci de clarification auquel je ne peux que souscrire, mais je rappelle que le ministre de l'économie a pris en décembre 1986 l'engagement public, constamment réaffirmé depuis, de procéder à cette rebudgétisation du C.N.E.S. à l'occasion du budget pour 1989, sachant que, pour sortir de la situation qu'avait créée le gouvernement précédent, il convenait d'étaler notre effort de rebudgétisation et de clarification sur plusieurs exercices.

La rebudgétisation du C.N.E.S. est une décision majeure dont l'application doit être préparée en tenant compte de l'ensemble de la politique du C.N.E.S. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a souhaité, dans la perspective des grandes décisions européennes, se donner le temps de réfléchir et de mesurer les conséquences de cette rebudgétisation sur laquelle il n'entend pas revenir.

Je préférerais que M. le rapporteur pour avis prenne acte de l'engagement renouvelé de la rebudgétisation pour 1989 et renonce à cet amendement qui pourrait apparaître - mais je sais que ce n'est pas dans cet esprit qu'il l'a déposé - comme une marque de défiance à l'égard d'une promesse confirmée ou comme le signe d'un préjugé défavorable de la part de la commission, ce qui me surprendrait aujourd'hui et à cet instant.

M. le président. Monsieur Ladislas Poniatowski, maintenez-vous votre amendement ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur pour avis. Je suis très embarrassé. Je comprends votre solidarité avec votre collègue des finances, mais je crois que je vais vous rendre service en le maintenant, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, contre l'amendement.

M. Léonce Deprez. Les arguments présentés par M. le ministre méritent de retenir notre attention. La sagesse voudrait que nous ne donnions pas suite à cet amendement compte tenu des explications et des garanties qu'il a données.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 154.

Je suis saisi par la commission des finances d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	151
Nombre de suffrages exprimés	151
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	37
Contre	114

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 38, au titre des mesures nouvelles, modifiées par l'amendement n° 153.

(Ces autorisations de programme, ainsi modifiées, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 38, au titre des mesures nouvelles, modifiés par l'amendement n° 153.

(Ces crédits, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Après l'article 61

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 156, présenté par M. François d'Aubert et M. Poniatowski, tendant à insérer un article additionnel après l'article 61.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1989 il est créé une taxe au taux de 33 p. 100 sur les sommes dues aux fournisseurs de services diffusés par Teletel 36.15, lorsque ces services, proposés directement ou indirectement au public, ont un caractère pornographique par leur description ou leur contenu et font dans l'année en cours l'objet de publicité par affichage ou tout moyen audiovisuel.

« La liste des services visés par le présent article est établie et remise à jour tous les mois par la commission nationale de la communication et des libertés. Elle fait l'objet d'une publication au *Journal officiel*.

« Lorsqu'il n'est pas possible de connaître le montant exact du chiffre d'affaires correspondant à un service décrit ci-dessus, l'autorité compétente procède à une évaluation forfaitaire. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, cet amendement concerne les messageries dites roses.

Il tend à instaurer une taxe au taux de 33 p. 100 sur les sommes payées par les fournisseurs de services diffusés par Teletel 36.15, lorsque ces services, proposés directement ou indirectement au public, ont un caractère pornographique par leur description ou leur contenu et font dans l'année en cours l'objet de publicité par affichage ou tout moyen audiovisuel.

Il s'agit de distinguer, parmi les services proposés par le 36.15, d'une part ce qui n'est pas messagerie de ce qui est messagerie et, d'autre part, les messageries dites pornographiques par leur description ou leur contenu - il est assez facile de savoir ce que ces deux notions recouvrent - des messageries non pornographiques.

Le problème se pose depuis un certain temps et pourtant votre administration semble faire preuve d'une certaine inertie, ou avance une argumentation qui n'est guère convaincante.

On nous dit que ce type de messagerie relèverait de la correspondance privée. Or nous avons tout à l'heure apporté la preuve que ce n'est pas le cas. En effet, à partir d'un couplage minitel-imprimante, n'importe qui peut obtenir sur le papier des messages qui ont manifestement un caractère pornographique. Ce même caractère pornographique se retrouve dans certains « sommaires » - nous pourrions fournir des exemples tout à fait probants - et également dans ce qu'on appelle les *curriculum vitae* - le terme est généreux - qui sont proposés par les usagers de ces services. Il faut également dire que certaines pratiques sont tout à fait déplorables et constituent, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, des délits de racolage et probablement de proxénétisme.

Il y a notamment un service appelé le « P 111 », qui se distingue par un certain nombre de propositions. Nous en avons relevé deux.

M. Philippe Bessinet. Vous allez lui faire de la publicité !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Non, c'est plutôt une contre-publicité, du moins je l'espère. L'un des messages, qui est apparu vendredi à seize heures sur le petit écran du minitel, donnait le numéro de téléphone d'un répondeur qui indiquait lui-même des tarifs. L'autre message comprenait un numéro de téléphone qui donnait des horaires de rendez-vous. Il s'agit donc purement et simplement de racolage ou de proxénétisme.

M. Bernard Schreiner. On trouve aussi ces numéros dans la presse écrite !

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Ce genre d'affaire relève, à mon avis, du pénal, mais ce que vise mon amendement, c'est la rédaction d'un certain nombre de sommaires. Son dispositif serait applicable à partir du 1^{er} janvier 1989. Il aurait donc une sorte de valeur d'avertissement à l'égard de ceux qui font « tourner à plein » ces messageries roses. Pendant une année, on pourrait réfléchir à la meilleure manière de surveiller ce qui s'y passe.

L'amendement donne une responsabilité importante à la Commission nationale de la communication et des libertés, qui, aux termes de la loi sur l'audiovisuel, est censée recevoir

la déclaration des services sur minitel. Il ne lui restera donc plus qu'à distinguer - cela ne me semble pas très difficile - entre ceux qui sont de nature pornographique et les autres.

Pour que ces services soient soumis à la nouvelle taxe, il faudra aussi qu'ils fassent l'objet d'une publicité « par affichage ou tout moyen audiovisuel ». Nous souhaitons que l'on fasse preuve d'une grande modération dans la mise en relief des personnes qui sont les « réclames » de ces messageries roses.

Telle est l'économie de cet amendement, qui tend surtout à inciter à la sagesse les fournisseurs de ces services et qui, je le répète, ne sera applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 1989.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, cet amendement a-t-il été soumis à la commission des finances ?

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas été soumis à la commission. C'est donc à titre personnel que je l'ai défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P. et T. Cet amendement met l'accent sur des excès. Ce qui est délictueux doit être condamné et ce qui est immoral, au sens de la morale dominante, doit être cantonné. La disposition proposée peut contribuer à obtenir ce résultat, mais je ne suis pas certain que ce soit la bonne réponse.

Cet amendement a le mérite d'attirer sur ce problème l'attention de l'ensemble des responsables, et en particulier des partenaires directement concernés que sont les entreprises de presse. Il attire également l'attention du législateur sur un problème juridique qui est mal maîtrisé, celui du secret du courrier. L'administration de la poste et des télécommunications continue à considérer que les messageries sont couvertes par le secret du courrier. Vous souhaitez apporter la démonstration du contraire.

Votre amendement, monsieur d'Aubert, a le mérite d'ouvrir le débat et conduira sans doute le Gouvernement à proposer des solutions plus adaptées dans les délais qui sont ceux du vote de ce budget - je pense en particulier à la deuxième lecture. C'est la raison pour laquelle j'accepte cet amendement sans en approuver entièrement le dispositif mais en reconnaissant qu'il a le mérite de poser publiquement le problème et, par conséquent, de nous obliger à apporter les uns et les autres une solution acceptable qui ne soit ni celle d'un puritanisme militant, ni celle d'un laxisme complaisant et parfois même irresponsable.

M. Philippe Bassinet. Il n'y aura pas nécessairement une deuxième lecture !

M. le président. Faut-il comprendre que vous donnez un avis favorable à cet amendement, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé des P. et T. Oui, bien sûr, monsieur le président.

M. le président. Cela réclame tout de même un petit effort de compréhension !

M. le ministre chargé des P. et T. Comme tout ce que je dis, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Monsieur le ministre, en début de séance, vous vous interrogiez pour savoir si le minitel était rose, bleu ou vert. Je tiens à vous confirmer qu'il s'agit bien d'un minitel rose, car ce sont les « commissions paritaires » des journaux de gauche qui couvrent le minitel porno. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]

M. Philippe Bassinet. Il est obsédé !

M. Louis Mexandeau. Il ne pense qu'à ça !

M. Pierre Descaves. Ainsi, *Le Nouvel Observateur* couvre « Jane », si je puis me permettre cette observation osée. *Libération*, spécialiste des petites annonces pornos...

M. Bernard Schreiner. Pourquoi ne sont-elles pas taxées ?

M. Pierre Descaves. ... et *l'Événement du Jeudi* qui veut le devenir, couvrent les autres messageries roses.

Monsieur le ministre, vous avez accepté l'amendement, mais vous auriez pu faire mieux. Vous avez accepté la date du 1^{er} janvier 1989. Elle n'est pas bonne. Ce n'est pas un

avertissement, monsieur d'Aubert, qu'il faut donner à ces gens qui font de la pornographie sur le minitel. Il faut tout simplement égaliser les droits payés par toutes les entreprises à caractère pornographique.

Monsieur le ministre, je suis persuadé que M. le ministre d'Etat Balladur sera ravi si vous pouvez lui apporter cette recette nouvelle. Je vous demande de mettre la date du 1^{er} janvier 1988 au lieu du 1^{er} janvier 1989.

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Ce n'était pas possible !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur pour avis. L'amendement n'aurait pas été recevable !

M. Pierre Descaves. Le Gouvernement a le droit de le faire ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Je dirai simplement ceci : le 9 juillet 1981, nous avons lancé le plan télématique ; en six ans, 2,7 millions de minitel ont été installés.

Le plan télématique est une réussite, et je regrette profondément que, depuis des heures, on ne s'intéresse pas dans ce débat sur le budget des P. et T. à cette grande réussite industrielle, aux services que le minitel rend à notre économie, toutes choses qui font que ce produit sera sans doute exportable dans un grand nombre de pays.

M. Pierre Descaves. Sur le dos des enfants !

M. Louis Mexandeau. On devrait, aujourd'hui, avoir surmonté la grande période de scepticisme.

M. Pierre Descaves. Au détriment des familles, au détriment des enfants ! N'avez-vous pas honte ?

M. le président. Monsieur Descaves, conservez votre calme !

M. Pierre Descaves. Ce n'est pas possible ! Pas quand il s'agit de porno !

M. Louis Mexandeau. Or, nous sommes, ce soir, en train d'oublier l'essentiel.

L'essentiel, c'est que sur les 4 700 services offerts par le minitel, l'écrasante majorité présente une utilité économique certaine, une utilité sociale avérée, qui font que cette technique nous est aujourd'hui enviée par nombre de pays. Or, depuis le début de la soirée, nous dérapons sur les fantasmes de quelques obsédés du Front national !

M. Pierre Descaves. Vous vous attaquez aux enfants !

M. Louis Mexandeau. Je ne connais pas le minitel rose parce que jamais je n'ai eu la curiosité malsaine de consulter ces services-là.

M. Pierre Descaves. Demandez à vos amis du *Nouvel Observateur* !

M. Louis Mexandeau. Ils existent, semble-t-il, puisque d'autres les consultent (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) avec, je dois le dire, une extraordinaire complaisance. Même le rapporteur s'en est mêlé ce soir.

S'il existe des pratiques répréhensibles...

M. Pierre Descaves. Le vicieux, c'est vous !

M. Louis Mexandeau. ...au regard de la loi, eh bien ! qu'on les sanctionne ! Mais il y a une immense hypocrisie à considérer que ces services peuvent continuer et puis à les taxer. Ce n'est pas plus moral que de frapper d'impôts le proxénétisme lorsqu'il s'exerce dans la rue.

J'observe par ailleurs que dans la presse écrite dans toute une série d'autres supports, on retrouve les mêmes messages, les mêmes sommaires.

Alors, revenons à l'essentiel, c'est-à-dire la réussite d'une technique dont le succès n'était pas assuré lorsqu'elle a été lancée. Pour le reste, le groupe socialiste, en tout cas, n'ajoutera pas au ridicule de certains des propos qui ont été prononcés dans cette enceinte. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des P. et T.

2

ORDRE DU JOUR

M. le ministre chargé des P. et T. Je vous remercie, monsieur Mexandeau, pour votre intervention. Vous n'avez pas tort, et, comme vous, je ne voudrais pas que l'arbre cache la forêt, que des usages scandaleux du minitel, heureusement ultra-minoritaires, fassent oublier que la télématique est en France un grand succès, qu'elle représente, à travers plus de 5 000 sociétés de services, 15 000 emplois dont l'immense majorité, sans doute 98 p. 100, ne sont pas concernés par ces activités particulières, et qu'elle constitue pour notre industrie et pour nos services une réelle chance d'exportation.

Il y a cependant deux points sur lesquels je suis en désaccord avec vous.

Le premier n'est pas très important, mais je tiens néanmoins à préciser que la télématique remonte en France à 1978, et que les premières expériences ont eu lieu en 1975. Votre décision du 9 juillet n'est pas mauvaise, mais elle n'a fait que tirer parti d'un programme d'investissement que vos prédécesseurs avaient engagé. Je tenais à le rappeler.

Deuxième point : si le débat de ce soir a lieu avec cette force et, parfois, cette intensité, c'est parce que hélas ! nous éprouvons les uns et les autres, en particulier lorsque nous avons affaire à des partenaires étrangers, une gêne à présenter la télématique car elle suscite spontanément chez certains des réactions moqueuses, des sous-entendus désagréables. Ainsi, des usages minoritaires, mais excessifs, viennent ternir un résultat d'ensemble qui est largement à l'honneur de notre industrie, de nos entreprises de services et de nos entreprises de presse. Elles ont, les premières, pris le risque d'une information télématique qui, dans l'immense majorité des cas, n'a rien à voir, heureusement d'ailleurs, avec ce que M. le rapporteur a fort opportunément dénoncé cet après-midi, avec une application que nous n'avons ni les uns ni les autres coutume d'avoir pour des services de ce type. *(Sourires.)*

M. le président. Sur l'amendement n° 156 rectifié, je suis saisi par la commission des finances et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. La commission renonce à demander un scrutin public.

M. Philippe Bessinet. Le groupe socialiste également.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 156 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. le président. Mardi 27 octobre 1987, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988, n° 941 (rapport n° 960 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Industrie, postes et télécommunications et tourisme : Tourisme.

Annexe n° 28. - M. Pascal Arrighi, rapporteur spécial ; avis n° 965, tome XIII de M. Léonce Deprez, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures trente, deuxième séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur la politique en matière de privatisation et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Premier ministre : jeunesse et sports.

Annexe n° 34. - M. Eric Raoult, rapporteur spécial ; avis n° 961, tome XI, de M. Georges Hage, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 15 octobre 1987

Page 4396, 1^{re} colonne, avant-dernière ligne du 1^{er} paragraphe de l'intervention de M. Griotteray :

Lire : « M. Arrighi » au lieu de « M. Pasquini ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du lundi 26 octobre 1987

SCRUTIN (N° 799)

sur l'amendement n° 154 de M. Ladislas Poniatowski tendant à réduire les crédits ouverts à l'article 38 du projet de loi de finances pour 1988 (budget annexe des postes et télécommunications : suppression de la contribution aux programmes du C.N.E.S.).

Nombre de votants	151
Nombre des suffrages exprimés	151
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	37
Contre	114

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214, dont M. Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 1. - M. René André.

Contre : 96.

Non-votants : 61. - MM. Pierre Bachelet, Claude Barate, Michel Barnier, Jean Bonhomme, Franck Borotra, Christian Cabal, Jean-Pierre Cassabel, Jean-Charles Cavaillé, Gérard César, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Charbonnel, Alain Chastagnol, Michel Cointat, Bertrand Cousin, Roger Couturier, Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Pierre Delmar, Christian Demuyneck, Patrick Devedjian, Claude Dhinnin, Guy Drut, Xavier Dugoin, André Fanton, François Fillon, Edouard Fritch, Michel Ghysel, Jean-Louis Goasduff, Yves Guéna, Michel Hannoun, Lucien Jacob, Alain Jaquout, Maurice Jeandon, Didier Julia, Gérard Kuster, Claude Labbé, Louis Langa, Gérard Léonard, Alexandre Léontieff, Arnaud Lepercq, Claude Lorenzini, Olivier Marlière, Pierre Mazeaud, Jacques Médecin, Charles Miossec, Jacques Oudot, Dominique Perben, Michel Péricard, Alain Peyrefitte, Eric Raoult, Michel Renard, Jean-Pierre Roux, Jean-Paul Séguéla, Martial Taugourdeau, Jacques Toubon, Jean Ueberschlag, Robert-André Vivien, Robert Wagner et Pierre Weisenhorn.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 2. - MM. François d'Aubert et Ladislas Poniatowski.

Contre : 17. - MM. Jacques Bichet, Claude Birraux, Henri Bouvet, Pierre Chantelat, Georges Colombier, René Couanau, Jean-Yves Cozan, Francis Delattre, Léonce Deprez, Joseph Klifa, Jacques Lacarin, Jean Maran, Gilbert Mathieu, Joseph-Henri Maujolan du Gasset, Michel Pelchat, Francis Saint-Ellier, Jean-Jack Salles.

Non-votants : 112.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (6) :

Pour : 1. - M. Yvon Briant.

Contre : 1. - M. Daniel Bernardet.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

André (René)
Arrighi (Pascal)
Aubert (François d')
Bachelot (François)
Baeceroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)

Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herluy (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de la Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Rousel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirboia (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Bardet (Jean)
Baumel (Jacques)
Beaujean (Henri)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Béguet (René)
Benouville (Pierre de)
Bernardet (Daniel)
Bernard (Michel)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Birraux (Claude)
Blot (Yvan)
Bourg-Broc (Bruno)
Bouvet (Henri)
Brial (Benjamin)
Bruné (Paulin)
Chammougou
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daibos (Jean-Claude)
Debré (Michel)
Delattre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Demange (Jean-Marie)

Deniau (Xavier)
Deprez (Léonce)
Diebold (Jean)
Dubernard
(Jean-Michel)
Durr (André)
Falala (Jean)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Galley (Robert)
Gastins (Henri de)
Gaulle (Jean de)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grussenmeyer
(François)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Kaspereth (Gabriel)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Lacarin (Jacques)
Laffeur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Louet (Henri)

Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcus (Claude-Gérard)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Messmer (Pierre)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Rotand)
Paccou (Charles)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perbet (Régis)
Pinte (Etienne)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Raynal (Pierre)
Richard (Lucien)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Sourdille (Jacques)
Terrot (Michel)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Tranchant (Georges)
Valleix (Jean)
Vuillaume (Roland)

N'ont pas pris part au vote

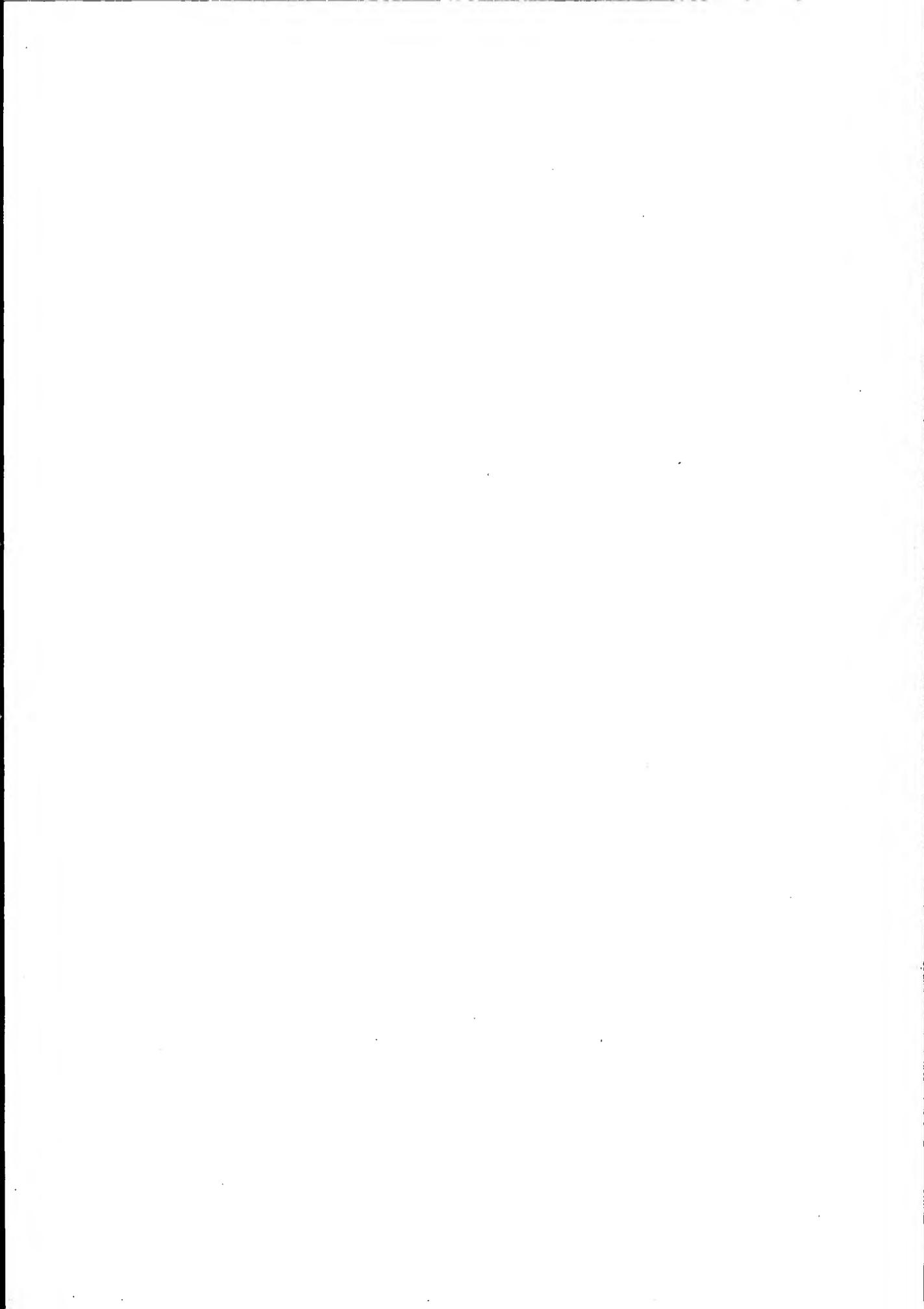
D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Abelio (Jean-Pierre)	Bourguignon (Pierre)	Deniau (Jean-François)	Gremetz (Maxime)	Ligot (Maurice)	Prat (Henri)
Adevah-Peuf (Maurice)	Bouquet (Jean)	Deprez (Charles)	Grignon (Gérard)	Loncle (François)	Proriol (Jean)
Alfonsi (Nicolas)	Mme Boutin (Christine)	Dermaux (Stéphane)	Grimont (Jean)	Lorenzini (Claude)	Proveux (Jean)
Allard (Jean)	Bouvard (Loïc)	Derosier (Bernard)	Griotteray (Alain)	Lory (Raymond)	Puaud (Philippe)
Alphandéry (Edmond)	Branger (Jean-Guy)	Desanlis (Jean)	Guéna (Yves)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Queyranne (Jean-Jack)
Anciant (Jean)	Briane (Jean)	Deschamps (Bernard)	Guyard (Jacques)	Mahéas (Jacques)	Quilès (Paul)
Ansart (Gustave)	Brocard (Jean)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Haby (René)	Malandain (Guy)	Raoult (Eric)
Asensi (François)	Brochard (Albert)	Dessein (Jean-Claude)	Hage (Georges)	Marchais (Georges)	Ravassard (Noël)
Auchède (Rémy)	Brune (Alain)	Destrade (Jean-Pierre)	Hamaide (Michel)	Marchand (Philippe)	Renard (Michel)
Audinot (Gautier)	Bussereau (Dominique)	Devedjian (Patrick)	Hannoun (Michel)	Margnes (Michel)	Revet (Charles)
Auroux (Jean)	Cabal (Christian)	Dhaille (Paul)	Mme d'Harcourt (Florence)	Marlière (Olivier)	Reymann (Marc)
Mme Avicé (Edwige)	Mme Cacheux (Denise)	Dhinnin (Claude)	Hermier (Guy)	Marty (Elie)	Reyssier (Jean)
Ayrault (Jean-Marc)	Calmat (Alain)	Diméglio (Willy)	Hernu (Charles)	Mas (Roger)	Rigal (Jean)
Bachelet (Pierre)	Cambolive (Jacques)	Dominati (Jacques)	Hersant (Robert)	Mauroy (Pierre)	Rigaud (Jean)
Badet (Jacques)	Caro (Jean-Marie)	Dousset (Maurice)	Hervé (Edmond)	Mayoud (Alain)	Rigout (Marcel)
Balligand (Jean-Pierre)	Carraz (Roland)	Douyère (Raymond)	Hervé (Michel)	Mazeaud (Pierre)	Rimbault (Jacques)
Bapt (Gérard)	Carré (Antoine)	Drouin (René)	Huguet (Roland)	Médecin (Jacques)	Roatta (Jean)
Barailla (Régis)	Cartelet (Michel)	Drut (Guy)	Hunault (Xavier)	Mellick (Jacques)	Robien (Gilles de)
Barate (Claude)	Cassabel (Jean-Pierre)	Ducoloné (Guy)	Hyest (Jean-Jacques)	Menga (Joseph)	Rocard (Michel)
Barbier (Gilbert)	Cassaing (Jean-Claude)	Mme Dufoix (Georgina)	Jacob (Lucien)	Mercieca (Paul)	Rodet (Alain)
Bardin (Bernard)	Castor (Elie)	Dugoin (Xavier)	Mme Jacq (Marie)	Mermaz (Louis)	Roger-Machart (Jacques)
Barnier (Michel)	Cathala (Laurent)	Dumas (Roland)	Mme Jacquaint (Muguette)	Mesmin (Georges)	Rossi (André)
Barrau (Alain)	Cavaillé (Jean-Charles)	Dumont (Jean-Louis)	Jacquat (Denis)	Mestire (Philippe)	Mme Roudy (Yvette)
Barre (Raymond)	Cazalet (Robert)	Durand (Adrien)	Jacquemin (Michel)	Métais (Pierre)	Roux (Jacques)
Barrot (Jacques)	Césaire (Aimé)	Durieux (Bruno)	Jacquot (Alain)	Mezinger (Charles)	Roux (Jean-Pierre)
Barthe (Jean-Jacques)	César (Gérard)	Durieux (Jean-Paul)	Jalton (Frédéric)	Mexandeau (Louis)	Royer (Jean)
Bartolone (Claude)	Chanfrault (Guy)	Durupt (Job)	Janceti (Maurice)	Micaux (Pierre)	Saint-Pierre (Dominique)
Bassinnet (Philippe)	Chapuis (Robert)	Ehrmann (Charles)	Jaros (Jean)	Michel (Claude)	Sainte-Marie (Michel)
Baudis (Pierre)	Charbonnel (Jean)	Emmanueli (Henri)	Jean-Baptiste (Henry)	Michel (Henri)	Sanmarco (Philippe)
Bayard (Henri)	Charzat (Michel)	Évin (Claude)	Jeandon (Maurice)	Michel (Jean-François)	Santrot (Jacques)
Bayrou (François)	Chastagnol (Alain)	Fabius (Laurent)	Jegou (Jean-Jacques)	Michel (Jean-Pierre)	Sapin (Michel)
Beaufils (Jean)	Chauveau (Guy-Michel)	Fanton (André)	Jospin (Lionel)	Millon (Charles)	Sarre (Georges)
Beaumont (René)	Chauvierre (Bruno)	Farran (Jacques)	Josselin (Charles)	Miossec (Charles)	Schreiner (Bernard)
Bêche (Guy)	Chénard (Alain)	Faugaret (Alain)	Journet (Alain)	Mitterrand (Gilbert)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Bégault (Jean)	Chevallier (Daniel)	Ferrari (Gratien)	Joxe (Pierre)	Montastruc (Pierre)	Séguéla (Jean-Paul)
Bellon (André)	Chevènement (Jean-Benoît)	Fèvre (Charles)	Julia (Didier)	Montdargent (Robert)	Seitlinger (Jean)
Belorgey (Jean-Michel)	Chollet (Paul)	Fillon (François)	Kergueris (Aimé)	Montesquieu (Aymeri de)	Mme Sicaud (Odile)
Benoît (René)	Chomât (Paul)	Fiszbin (Henri)	Koehl (Emile)	Mme Mora (Christiane)	Siffre (Jacques)
Bérégovoy (Pierre)	Chometon (Georges)	Fiterman (Charles)	Kucheida (Jean-Pierre)	Mme Moreau (Louise)	Soisson (Jean-Pierre)
Bernard (Pierre)	Chouat (Didier)	Fleury (Jacques)	Kuster (Gérard)	Moulinet (Louis)	Souchon (René)
Bernard-Reymond (Pierre)	Chupin (Jean-Claude)	Florian (Roland)	Labarrère (André)	Mouton (Jean)	Mme Soum (Renée)
Besson (Michel)	Claissé (Pierre)	Forgues (Pierre)	Labbé (Claude)	Mouxoussamy (Ernest)	Stasi (Bernard)
Besson (Louis)	Clément (Pascal)	Fouret (Jean-Pierre)	Laborde (Jean)	Moyne-Bressand (Alain)	Mme Stievenard (Gisèle)
Bigéard (Marcel)	Clerc (André)	Mme Frachon (Martine)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Nallet (Henri)	Stirn (Olivier)
Billardon (André)	Coffineau (Michel)	Franceschi (Joseph)	Lacombe (Jean)	Natiez (Jean)	Strauss-Kahn (Dominique)
Billon (Alain)	Cointat (Michel)	Frêche (Georges)	Laignel (André)	Mme Nieertz (Véronique)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Blanc (Jacques)	Colin (Daniel)	Fréville (Yves)	Lajoinie (André)	Mme Nevoux (Paulette)	Sueur (Jean-Pierre)
Bleuler (Pierre)	Colin (Georges)	Frich (Edouard)	Mme Lalumière (Catherine)	Nucci (Christian)	Taugourdeau (Martial)
Blum (Roland)	Collomb (Gérard)	Fuchs (Jean-Paul)	Lamassoure (Alain)	Oehler (Jean)	Tavernier (Yves)
Bockel (Jean-Marie)	Colonna (Jean-Hugues)	Gantier (Gilbert)	Lambert (Jérôme)	Ornano (Michel d')	Tenaillon (Paul-Louis)
Bocquet (Alain)	Combrisson (Roger)	Garmendia (Pierre)	Lambert (Michel)	Ortet (Pierre)	Théaudin (Clément)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Couepel (Sébastien)	Mme Gaspard (Françoise)	Lang (Jack)	Mme Osselin (Jacqueline)	Thien Ah Koon (André)
Bollengier-Stragier (Georges)	Cousin (Bertrand)	Gaudin (Jean-Claude)	Lang (Louis)	Oudot (Jacques)	Toubon (Jacques)
Bonhomme (Jean)	Couturier (Roger)	Gayssot (Jean-Claude)	Laurain (Jean)	Paecht (Arthur)	Mme Toutain (Ghislaine)
Bonnemaïson (Gilbert)	Crépeau (Michel)	Geng (Francis)	Laurisergues (Christian)	Mme Papon (Monique)	Mme Trautmann (Catherine)
Bonnet (Alain)	Mme Cresson (Edith)	Gengenwin (Germain)	Lavédrine (Jacques)	Patriat (François)	Trémège (Gérard)
Bonrepaux (Augustin)	Darinot (Louis)	Germon (Claude)	Le Baill (Georges)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Ueberschlag (Jean)
Bordu (Gérard)	Debré (Bernard)	Ghysel (Michel)	Mme Lecuir (Marie-France)	Perben (Dominique)	Vadepied (Guy)
Borel (André)	Debré (Jean-Louis)	Giard (Jean)	Le Déaut (Jean-Yves)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Vasseur (Philippe)
Borotra (Franck)	Dehaïne (Arthur)	Giovannelli (Jean)	Ledran (André)	Pécard (Michel)	Vauzelle (Michel)
Borrel (Robert)	Dehoux (Marcel)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Le Drian (Jean-Yves)	Pesce (Rodolphe)	Vergès (Laurent)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Delalande (Jean-Pierre)	Gosduff (Jean-Louis)	Le Foll (Robert)	Peuziat (Jean)	Villiers (Philippe de)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Delebarre (Michel)	Mme Goeuriot (Colette)	Le Franc (Bernard)	Peyrefitte (Alain)	Virapoullé (Jean-Paul)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Delehedde (André)	Gourmelon (Joseph)	Le Garrec (Jean)	Peyret (Michel)	Vivien (Alain)
	Delfosse (Georges)	Goux (Christian)	Le Meur (Daniel)	Pezet (Michel)	Vivien (Robert-André)
	Delmar (Pierre)	Gouze (Hubert)	Lemoine (Georges)	Pierret (Christian)	Vuibert (Michel)
	Demuyneck (Christian)		Lengagne (Guy)	Pinçon (André)	Wacheux (Marcel)
			Léonard (Gérard)	Pistre (Charles)	Wagner (Robert)
			Leontieff (Alexandre)	Poperen (Jean)	Weisenhorn (Pierre)
			Le Penec (Louis)	Porrelli (Vincent)	Welzer (Gérard)
			Lepercq (Arnaud)	Portheault (Jean-Claude)	Wiltzer (Pierre-André)
			Mme Leroux (Ginette)	Pourchon (Maurice)	Worms (Jean-Pierre)
			Leroy (Roland)		Zuccarelli (Émile)



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
03	Compte rendu..... 1 en	100	852	
33	Questions..... 1 en	100	564	
32	Table compte rendu.....	52	95	
33	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 en	39	536	
35	Questions..... 1 en	90	340	
35	Table compte rendu.....	52	81	
35	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
00	Un an.....	670	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 25, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16
 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31
 Administration : (1) 45-79-81-39
 TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

